



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

70^e séance plénière

Mercredi 25 novembre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

En l'absence du Président, M. Filippi Balestra (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 32 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général (A/53/488)

Projet de résolution (A/53/L.41 et Corr.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.41 et Corr.1.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation se réjouit vivement de présenter, au nom des membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le projet de résolution A/53/L.41 et Corr.1.

Depuis sa création, en 1985, la zone, dont font partie trois États latino-américains et 21 États africains ayant tous un littoral qui donne sur l'Atlantique Sud, a su acquérir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements survenus dans le monde après la fin de la guerre froide. L'Argentine est heureuse de noter que des progrès soutenus ont été réalisés pour atteindre les objectifs fixés lors de la

création de la zone, il y a plus de 10 ans. Nous avons déjà tenu cinq réunions de haut niveau, dont la dernière a eu lieu les 21 et 22 octobre 1998 à Buenos Aires, en Argentine. Il a alors été adopté une Déclaration finale et, pour la première fois, un Plan d'action assorti de mécanismes spécifiques pour la réalisation progressive des objectifs de la zone.

Ces objectifs sont clairs et portent sur des questions fondamentales telles que le renforcement de la paix et de la sécurité, le règlement pacifique et négocié de tous les différends dans la région, la promotion de la démocratie, le respect des droits de l'homme, la saine gestion des affaires publiques, la promotion du commerce et des investissements entre les membres latino-américains et africains de la zone, la protection de l'environnement et des ressources biologiques marines, la coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et le développement du concept de solidarité entre les membres de la zone se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire.

En ce qui concerne le premier de ces objectifs, l'Argentine estime que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent de façon importante à la paix et à la sécurité internationales car elles restreignent progressivement les espaces rendant possibles l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. Par ailleurs, le trafic d'armes et la prolifération des armes légères sont des questions auxquelles doit être accordée la plus grande attention. Au sein de notre continent, l'Argentine se félicite à ce sujet de la récente

entrée en vigueur de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Dans le contexte des questions de paix et de sécurité, je tiens à réaffirmer de nouveau que la République argentine souscrit pleinement à l'invitation que les membres de la zone lancent chaque année à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de toute action incompatible avec les objectifs de la zone, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région. La République argentine exhorte ainsi tous les États à rechercher, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation, un règlement pacifique, juste et définitif de tous les conflits actuels dans la région.

Les objectifs de paix et de coopération de la zone pourront être atteints uniquement grâce au respect des institutions démocratiques et des droits de l'homme et à une saine gestion des affaires publiques. Tous les membres de la zone partagent de telles valeurs, qui se sont consolidées des deux côtés de l'Atlantique depuis la création de la zone, en 1985. Nous croyons sincèrement que la zone a offert un espace propice à cette évolution positive de la situation.

L'Argentine estime également que les questions relatives à la paix et au développement sont interdépendantes et inséparables. C'est pourquoi il importe de favoriser la coopération technique et économique, le commerce et les investissements entre les membres de la zone. Nous observons avec satisfaction les progrès faits par les États membres en matière de stabilité économique, de modernisation de l'État, d'ouverture des marchés et de privatisation des entreprises publiques.

Il est satisfaisant de constater que la majorité des États membres de la zone ont ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, car cela illustre notre attachement à la protection des espèces marines. Je dois dire que, si la Convention offre un cadre réglementaire adéquat pour la protection des ressources biologiques marines, certaines de ses dispositions actuelles devront être complétées. C'est pour cette raison que l'Argentine accorde la plus grande importance à l'entrée en vigueur rapide de l'Accord sur les stocks de poissons adopté en 1995 à New York.

Dans ce contexte, l'Argentine aimerait appeler l'attention de l'Assemblée sur la question du transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs. Je tiens à faire connaître la préoccupation de l'Argentine, que partagent certainement d'autres pays

membres de la zone, au sujet des risques liés au passage dans l'Atlantique Sud de navires chargés de déchets radioactifs. À ce sujet, il est nécessaire, sans préjuger de l'établissement en temps opportun d'un régime juridique adéquat, de tenir compte des intérêts des États riverains.

En ce qui concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants et les crimes connexes, l'Argentine réaffirme sa volonté de coopérer en vue d'atteindre les objectifs fixés par la zone, conformément à la déclaration adoptée en 1996 à Somerset West, en Afrique du Sud, et au Plan d'action adopté en octobre 1998 à Buenos Aires.

Je me dois aussi d'aborder la question de l'aide humanitaire et de l'incidence positive qu'a eue l'initiative des Casques blancs dans la zone en tant que manifestation de solidarité entre ses membres. Des pays aussi divers que l'Angola, l'Argentine, le Brésil, la Guinée équatoriale, le Rwanda et la Sierra Leone ont reçu de l'aide par l'intermédiaire des Casques blancs.

Je voudrais remercier la République du Bénin pour avoir généreusement offert d'accueillir la sixième réunion de haut niveau des membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Enfin, je demande à toutes les délégations présentes, compte tenu des nobles objectifs que vise la zone, d'apporter leur appui au projet de résolution A/53/L.41 afin qu'il soit adopté à la plus forte majorité possible.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que promoteur de la coopération entre ses États Membres trouve dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud un cadre de coordination fondamentale entre les pays d'Afrique et d'Amérique latine.

L'Uruguay accorde la plus haute priorité à cette coopération interrégionale. Au cours des dernières années, le rapprochement de notre pays avec l'Afrique a été particulièrement dynamique. Aujourd'hui, nous sommes fiers d'abriter à Montevideo l'Institut afro-latino-américain qui peut devenir un facteur de dynamisme entre les parties. Le regretté Président de l'Uruguay, Hugo Batalla, a accordé une place importante à notre rapprochement avec l'Afrique et a effectué l'année dernière un voyage pour dialoguer directement avec les dirigeants des pays de la région en vue de manifester la volonté des autorités uruguayennes de participer activement à ces entreprises communes. Nous avons également participé à différentes opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en Angola, au

Libéria, au Mozambique, au Rwanda et au Sahara occidental. Il convient d'ajouter à cela l'activité que nous menons dans l'assistance au déminage.

Les 21 et 22 octobre derniers, à la cinquième réunion des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud tenue à Buenos Aires, en Argentine, il a été adopté une Déclaration finale et un Plan d'action qui tracent la voie à suivre depuis les décisions prises à Somerset West, en Afrique du Sud. Cette réunion a permis de faire le point et de poursuivre l'objectif visé, qui est de consolider le rapprochement entre l'Afrique et l'Amérique latine.

À Buenos Aires, l'Uruguay a proposé de créer des mécanismes de coopération entre les pays de la zone afin de gérer de façon efficace et responsable les ressources hydriques, dont la pénurie risque de causer à l'avenir de graves problèmes économiques, sociaux et politiques.

S'agissant de la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, des progrès importants ont également été enregistrés. Ce qui demeure toutefois préoccupant, c'est la faiblesse de l'appui qu'aurait dû fournir le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues conformément aux conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre les drogues, qui s'est tenue du 8 au 10 juin de cette année à New York.

L'enrichissement de notre ordre du jour porte à penser que la sixième réunion des ministres de la zone, qui doit se tenir au Bénin, permettra d'élaborer de nouvelles propositions pour consolider les excellents résultats obtenus à Buenos Aires.

Si à ce panorama encourageant on ajoute la déclaration d'Ushuaia, dans laquelle les Présidents des pays membres du Marché commun du Sud (Mercosur) ont réaffirmé que nos pays formaient une zone de paix, nous sommes en présence d'un projet sans précédent dans le cadre duquel de nouvelles modalités de coopération ont été élaborées en vue d'améliorer encore nos relations, qui sont déjà exemplaires.

Nous avons un mandat clair et nous sommes convaincus des avantages mutuels que nous pouvons obtenir sur la voie de l'amélioration du bien-être de nos peuples dans un océan que nous partageons et qui nous unit.

M. Vermeulen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'Afrique du Sud est honorée de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution A/53/L.41,

intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud», présenté par l'Argentine en sa qualité de Président en exercice de cette zone. De grands projets sont réalisés par les États membres de la zone pour promouvoir une coopération régionale fondée sur les idéaux communs de paix, de sécurité et de développement.

L'Afrique du Sud félicite l'Argentine d'avoir organisé avec succès à Buenos Aires, en octobre de cette année, la cinquième réunion des États membres de la zone. La Déclaration finale et le Plan d'action adoptés à cette réunion définissent les objectifs à atteindre et les directives à suivre pour consolider encore plus et accélérer la coopération dans les domaines politique, économique, scientifique, culturel et autres entre les membres de la zone.

L'Afrique du Sud est satisfaite des résultats obtenus récemment grâce à la coopération entre les membres de la zone, dont le plus notable aura été la résolution sur la coopération en matière de contrôle des drogues qui a été adoptée à la quarantième session de la Commission des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution a été due à l'initiative des membres de la zone, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Compte tenu de sa complexité, la lutte contre le trafic illicite des drogues doit être menée sous un angle régional et mondial. Les pays membres de la zone reconnaissent qu'ils ont une obligation particulière à cet égard et ils cherchent constamment de nouveaux moyens d'améliorer la coopération pour lutter efficacement contre ce fléau.

L'Atlantique Sud est le dénominateur commun physique déterminant entre les pays de la zone. Il est un moyen de transport, une source d'aliments et une frontière commune pour les membres de la zone. La protection de cet environnement fragile devrait préoccuper non seulement les membres de la zone, mais tous ceux qui utilisent ses ressources.

Les questions de paix et de sécurité, notamment la démilitarisation et le désarmement, demeurent également une priorité pour les membres de la zone. Ceux-ci continuent de promouvoir la non-prolifération et le désarmement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques. Voilà pourquoi la cinquième réunion des membres de la zone a réitéré la nécessité de renforcer la coopération entre eux pour que l'hémisphère Sud soit exempt d'armes nucléaires et de s'attaquer à la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères, qui posent une menace à la paix et à la sécurité dans l'Atlantique Sud. La réunion a également demandé un resserrement de la

coopération pour appuyer les efforts internationaux de déminage.

La zone s'efforce également de promouvoir la reprise de l'activité économique pour éliminer la pauvreté et pour atteindre des taux de croissance et de développement économique soutenus, ce qui améliorera la qualité de vie de millions d'habitants de la zone et aidera à combler les écarts entre les riches et les pauvres. Les autres objectifs sont la promotion de contacts entre peuples par le biais du tourisme et des relations culturelles et sportives.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a posé des bases solides pour relier les deux côtes de l'océan et trouver les moyens de relever les défis, à la fois anciens et nouveaux, que représente une réelle amélioration des conditions de vie de tous. En tant que coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Afrique du Sud invite instamment tous les États Membres à appuyer ce projet de résolution pour qu'il puisse être adopté sans être mis aux voix.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie le projet de résolution A/53/L.41, sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui a été parrainé par les 24 pays d'Afrique et d'Amérique du Sud membres de la zone.

Comme on l'a dit, les pays de la zone ont tenu leur cinquième réunion ministérielle à Buenos Aires, en Argentine, les 21 et 22 octobre 1998. En plus de la Déclaration finale traditionnelle, la réunion ministérielle a adopté pour la première fois un Plan d'action qui fixe des objectifs à atteindre dans un avenir proche. Les deux textes ont été distribués en tant qu'annexe au document A/53/650.

La réunion de Buenos Aires a encore renforcé la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en tant que cadre réunissant des pays côtiers de part et d'autre de l'Atlantique Sud. La zone constitue un outil supplémentaire qui vient compléter les organisations et arrangements internationaux existants et qui, nous l'espérons, permettra une meilleure coordination entre ses membres face aux problèmes qu'ils affrontent ensemble.

Comme nous l'avons exposé dans notre réponse à la requête par laquelle le Secrétaire général s'est enquis des vues des États sur l'application de la déclaration instituant une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le Brésil considère qu'il y a trois domaines prioritaires à développer encore dans le contexte de la zone : la dénucléarisation totale de la région, la protection du milieu

marin et la coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.

S'agissant de la dénucléarisation, la zone d'application du Traité de Tlatelolco englobe tout le territoire sud-américain, ainsi qu'une bonne part de l'ouest de l'Atlantique Sud. Le Traité de Pelindaba est également d'une grande importance pour le statut de la zone et tous les membres de la zone sont désormais parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis septembre dernier et l'adhésion du Brésil au Traité. De notre point de vue, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud représente une contribution importante, avec les Traités de Tlatelolco, Pelindaba, Rarotonga et Bangkok, ainsi qu'avec le Traité sur l'Antarctique, à la création d'un hémisphère austral exempt d'armes nucléaires.

Un autre domaine de grande importance est la coopération pour la protection du milieu marin et la préservation des ressources biologiques marines. Le Brésil collabore aux plans bilatéral et multilatéral, avec ses voisins pour achever la délimitation du plateau continental relevant de leur juridiction commune. Le Brésil est favorable à l'adoption, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de nouveaux mécanismes sur la question afin de prévenir les accidents écologiques et d'encourager l'échange d'informations et les actions concertées dans ces domaines.

Du point de vue du Brésil, la lutte contre le fléau qu'est le trafic de drogues est un objectif à poursuivre activement dans la zone, comme l'a d'ailleurs reconnu l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session extraordinaire, tenue en juin dernier. Les pays de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont officiellement lancé une initiative antidrogues lors de leur quatrième réunion ministérielle, organisée à Somerset West, en Afrique du Sud, en avril 1996. Ils ont ensuite présenté leur initiative à la Commission des stupéfiants, qui a adopté une résolution sur ce sujet. Les pays de la zone travaillent également à des accords de coopération bilatérale pour renforcer l'efficacité de leurs efforts contre cette forme de crime organisé.

Il est essentiel que la communauté internationale, le système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les institutions financières internationales continuent d'aider la zone à progresser vers ses objectifs. Le Brésil, qui est étroitement associé à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud depuis sa création, accorde une importance exceptionnelle à la zone en tant qu'instance propre à encourager le

dialogue entre les pays de l'Afrique occidentale et l'Est de l'Amérique du Sud. Chacun des deux côtés de l'Atlantique peut profiter de l'expérience de l'autre pour la promotion des valeurs démocratiques, le développement du commerce et des investissements, les liaisons aériennes et maritimes et l'intensification de la coopération Sud-Sud.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a connu certains moments d'inaction. Néanmoins, elle a retrouvé un nouvel élan, comme l'ont montré les réunions de Brasilia en 1994, de Somerset West en 1996 et de Buenos Aires en octobre dernier. C'est un processus qui sera encore renforcé à la sixième réunion, prévue au Bénin — que nous remercions par avance de son accueil.

L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/53/L.41, qui a été présenté par l'Ambassadeur d'Argentine, réaffirmera le soutien de la communauté internationale à un effort conjoint destiné à bâtir les structures de base de la coopération, de la paix et de la sécurité. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud peut être une instance où les organisations comme le Mercosur, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et la Communauté économique des États d'Afrique centrale peuvent conjuguer leurs forces respectives pour servir les idéaux communs de la paix et du développement.

M. Akunwafor (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud continue de représenter un cadre précieux pour la promotion et la protection des intérêts et des aspirations des pays côtiers de l'Afrique et de l'Amérique latine de par et d'autre de l'Atlantique. À cet égard, l'adoption par l'Assemblée, à sa quarante et unième session, de la résolution 41/11 du 27 octobre 1986 a représenté un jalon historique dans les initiatives multilatérales de promotion de la paix régionale et de la sécurité internationale. Ces objectifs ont progressivement stimulé les efforts de la zone en faveur de la dénucléarisation complète de la région, de la protection du milieu marin et de la promotion de la coopération économique, du commerce et des investissements, ainsi que de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Le Nigéria a énormément contribué à ces efforts conjoints en vue d'exploiter au maximum les possibilités offertes et la coopération, ainsi que l'immense potentiel de la zone en ressources matérielles.

La délégation du Nigéria est heureuse de prendre acte des progrès accomplis dans la zone en matière de promotion de la paix et de la coopération régionales grâce à une

meilleure entente et à des contacts politiques et socioéconomiques renforcés. Nous sommes très satisfaits des progrès enregistrés l'an dernier dans le règlement de plusieurs situations de conflits dans la région, qui auraient représenté de graves menaces pour la paix et la stabilité régionales. Il convient de souligner, en particulier, le rétablissement de la paix et de la démocratie en Sierra Leone et au Libéria par le Groupe de contrôle de la CEDEAO.

Il y a également eu des faits nouveaux encourageants en Guinée-Bissau, qui font espérer que les initiatives de médiation conjointes de la CPLP et de la CEDEAO aboutiront au rétablissement de la paix dans ce pays et de la sécurité dans la sous-région.

La délégation du Nigéria considère avec inquiétude le conflit armé qui sévit actuellement en République démocratique du Congo et prie instamment les parties au conflit et les États qui ont proposé leurs bons offices de n'épargner aucun effort pour rétablir la paix dans ce pays. La réponse favorable donnée par la Communauté de développement de l'Afrique australe au cours des négociations devrait aider les parties au conflit à honorer l'accord en vue de faciliter le règlement du conflit.

Nous notons également les mesures constructives prises par le Gouvernement angolais pour mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka. Il ne fait guère de doute que l'impasse actuelle où se trouve le pays tient à ce que les dirigeants de l'UNITA ont failli aux obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en la matière. Le Nigéria appuie totalement le communiqué final du Sommet des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, adopté à Port-Louis, dans l'île Maurice, le 14 septembre 1998, qui demande à l'UNITA de se soumettre sans réserves aux processus de mise en oeuvre du Protocole de Lusaka.

En dehors du règlement des conflits, la protection de l'environnement a également été un élément dominant de l'ordre du jour de la région. Les efforts résolus des États membres de la région ont été concrétisés par la mise en place en 1988 d'un mécanisme de surveillance des déversements de déchets (*dump watch*) pour prévenir les déversements de déchets radioactifs et toxiques dans la région, et particulièrement dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Il faut rappeler que l'appui apporté par la zone au Nigéria a joué un rôle crucial dans l'inscription de la question du déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de cette Assemblée.

Tout aussi importante pour son entrée en vigueur rapide est la reconnaissance, par les États membres de la zone de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, adoptée à New York en 1995. Cet Accord permettra en effet non seulement de protéger la vie marine et les autres ressources maritimes mais aussi de sauvegarder les intérêts des pays en développement qui n'ont pas la capacité de protéger leurs ressources marines contre la pêche illicite à laquelle se livrent des bâtiments de pêche commerciaux.

Une meilleure coordination et des échanges d'informations renforcés sont toutefois nécessaires pour la surveillance et l'identification des navires impliqués dans des activités de pêche illégale, ainsi que pour la mise en place d'un mécanisme de lutte contre cette menace. Celui-ci devra s'étendre bien au-delà de la zone, grâce à la collaboration avec d'autres régions, afin de contrôler les allées et venues des flottes de pêche d'origines lointaines qui envahissent fréquemment l'Atlantique.

Le Nigéria reste préoccupé, tout comme les autres membres de la zone, par l'intensification du trafic des drogues et du blanchiment de capitaux pratiqués par des organisations et des individus criminels. Ces groupes, qui ont pénétré et corrompu les circuits financiers légaux ainsi que les structures administratives des gouvernements, ont réussi à altérer les politiques fiscales nationales. C'est la raison pour laquelle la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues, qui s'est tenue en juin dernier, a exprimé les graves préoccupations que suscite le trafic des drogues.

Il convient également de noter les profondes mutations qui sont intervenues au niveau international et au niveau de la zone depuis sa création depuis la fin de la guerre froide et la mondialisation accrue de l'économie. L'évolution de l'économie mondiale a créé de nombreux avantages mais aussi des risques pour les économies de la zone. Tout en reconnaissant que la libéralisation et la mondialisation sont riches de promesses de prospérité pour les pays en développement, leur impact a également été très durement ressenti jusqu'à présent et elles ont entraîné la marginalisation et l'exclusion d'un grand nombre de pays en développement. La crise financière asiatique, qui se propage d'une région à l'autre, a rendu plus complexes les problèmes économiques des pays en développement en accentuant leurs déficits

commerciaux, ce qui a entraîné une réduction considérable des exportations des produits de base de l'Afrique vers les pays asiatiques et les pays développés directement frappés par la crise.

Cette situation montre à quel point il est urgent d'intégrer les institutions socio-économiques Sud-Sud afin de faire converger les ressources et d'atténuer ainsi l'impact d'une telle crise financière. L'intégration donnerait également aux pays en développement un pouvoir de négociation accru au sein des instances multilatérales, en particulier l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. L'intégration des économies des pays en développement à l'économie mondiale doit être menée de façon équilibrée de manière à leur offrir de véritables débouchés commerciaux, notamment en améliorant l'accès de leurs produits aux marchés, en éliminant les politiques qui faussent les échanges commerciaux, en abaissant les barrières non tarifaires ainsi qu'en encourageant la fourniture d'une assistance technique pour renforcer leurs capacités de production. La promotion d'échanges commerciaux équilibrés et l'accès aux marchés grâce à l'intégration économique, parallèlement à un renforcement de la coopération Sud-Sud, offriront un environnement propice à la croissance économique et au développement durables des pays en développement.

Les États membres de la zone sont conscients des dangers que représente la prolifération des armes de petit calibre pour la paix et la sécurité régionales. Le trafic de ces armes est une source d'approvisionnement pour les groupes rebelles impliqués dans les guerres civiles et pour les bandits s'adonnant à des activités criminelles. Le Nigéria se félicite de l'adoption, en novembre 1997, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, ainsi que de la décision prise au trente-quatrième sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, en juin 1998, de proscrire la contrebande des armes à feu.

La communauté internationale continue d'apporter son appui moral et matériel à la réalisation des buts et objectifs de la zone. Pour leur part, les États qui en sont membres ont continué de défendre leur cause au cours de réunions diverses, la plus récente s'étant tenue à Buenos Aires le mois dernier. Les auteurs du projet de résolution relatif à cette question se sont efforcés de prendre en compte tous les aspects pouvant contribuer à la réalisation des buts et objectifs de la zone. Nous avons pris en considération les différentes vues et sensibilités, ce qui nous permet d'espérer que sa formulation recueillera un consensus général. Nous

sommes donc heureux de recommander à l'Assemblée générale de l'adopter sans vote.

M. Angjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse, encore une fois, de participer au débat sur ce point de notre ordre du jour. La Namibie est fermement convaincue que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud constitue un instrument de coopération indispensable entre les pays de l'Atlantique Sud et a donc participé activement aux travaux entrepris sous son égide.

Les objectifs qui ont inspiré la création de la zone de paix et de coopération sont aujourd'hui plus évidents que jamais. Les défis complexes auxquels doivent faire face nos régions ne peuvent être relevés efficacement que si nous unissons nos forces dans le cadre d'instances régionales, comme la zone, et si nous nous attaquons ensemble aux questions de paix et de sécurité, de protection de l'environnement et des ressources marines, de lutte contre le trafic des drogues, etc., grâce notamment à l'échange de données et à la coopération technique.

À cet égard, en tant que membres de la zone, nous avons fait de la paix et de la sécurité nos objectifs principaux. Nous participons ainsi à la réalisation de cet objectif, aussi bien au plan bilatéral que multilatéral. La question de la paix et de la sécurité comporte non seulement des aspects militaires et politiques mais aussi des aspects économiques, humanitaires et environnementaux. Nous avons pris l'engagement de faire preuve de la même détermination pour le règlement de ces questions.

La prolifération nucléaire constitue l'un des problèmes de sécurité actuels auxquels nous devons faire face au prochain millénaire. La réalisation intégrale des objectifs des Traités de Tlatelolco, de l'Antarctique, de Rarotonga ainsi que de celui de Pelindaba peut contribuer à créer une vaste zone exempte d'armes nucléaires. Nous réitérons donc notre appel pour que d'autres États engagent des initiatives semblables afin de parvenir à un monde dénucléarisé.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général, au nom de ma délégation, de son rapport sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, publié sous la cote A/53/488. Nous rendons par ailleurs hommage aux gouvernements et aux organisations qui ont répondu à la note verbale du Secrétaire général du 26 mai 1998 et ont fait part de leurs vues sur les activités de la zone. C'est grâce à cette participation active que nous pourrions voir nos efforts couronnés de succès.

La Namibie souscrit pleinement aux conclusions contenues dans la Déclaration finale et le Plan d'action adoptés à la cinquième réunion ministérielle des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Buenos Aires les 21 et 22 octobre 1998. Les membres ont pour la première fois adopté un plan d'action visant à mettre en oeuvre les mesures convenues. La réunion a par ailleurs démontré le sérieux avec lequel les membres de la zone considèrent les progrès réalisés dans l'application de leurs propositions. À cet égard, ma délégation remercie les États Membres de l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble pour le soutien qu'ils ont toujours apporté à la zone. Cela signifie pour nous que les efforts soutenus que nous déployons pour préserver la paix, la stabilité et la prospérité sont reconnus.

Nous sommes donc convaincus que le projet de résolution A/53/L.41 qui a été présenté ce matin par notre collègue, l'Ambassadeur d'Argentine, au nom des États membres de la zone sera largement appuyé. Nous sommes heureux de noter que le Bénin accueillera la prochaine réunion ministérielle, qui nous offrira une occasion importante de faire le bilan de nos accomplissements et d'assurer le suivi des projets ayant fait l'objet de décisions à la cinquième réunion ministérielle de Buenos Aires.

M. Yacoubou (Bénin) : Ma délégation est heureuse de participer à ce débat relatif à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Elle félicite le Secrétaire général pour la publication de son rapport A/53/488 intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud» et plus particulièrement, pour l'intérêt manifesté par les différents organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour les activités de cette zone.

Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer tous ses remerciements au Gouvernement de la République d'Argentine pour la bonne organisation de la réunion de Buenos Aires des 21 et 22 octobre 1998 et surtout pour les décisions importantes issues de cette rencontre dont il convient de suivre la mise en application effective pour faire de cette zone un espace de coopération agissante pour le grand bénéfice de ses populations de part et d'autre des deux rives de l'Atlantique Sud.

Ma délégation ainsi que les autorités de mon pays attachent une grande importance à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud qui représente un cadre privilégié de coopération et de développement des plus utiles pour les pays africains et latino-américains de la zone.

Je suis persuadé que cette zone, grâce à la mise en oeuvre efficiente des Traités de Tlatelolco et de Pelindaba associés aux Traités de Rarotonga et de Bangkok facilitera la dénucléarisation de l'hémisphère Sud. Il est donc de la plus haute importance pour ma délégation que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que les objectifs dont il a été convenu lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité et la question de sa prorogation, soient unanimement acceptés par tous les États Membres.

Dans le cadre des efforts entrepris pour la paix et le développement durable, en particulier dans les pays de la zone, il convient de prendre des mesures urgentes et adéquates pour freiner le flux d'armes légères et de petit calibre qui circulent parmi les populations. À cet effet, ma délégation se réjouit des actions entreprises au sein de la zone pour combattre le trafic illicite des armes classiques. Il me plaît ici de mentionner la convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériaux connexes, établissant ainsi un mécanisme essentiel dans le domaine de la réglementation des armements dans la zone Amérique. Il est aussi important de souligner l'initiative prise par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en déclarant un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes de petit calibre.

Le Président assume la présidence.

Toutes ces initiatives que ma délégation apprécie à leur juste valeur doivent aider à restaurer et consolider la paix dans la zone en vue de renforcer son développement socio-économique. En effet, ma délégation considère que la paix dans les pays de la zone est l'une des conditions fondamentales préalables à l'instauration d'un véritable climat de coopération et de libre circulation des biens et des personnes. À ce propos, je souhaite vivement que la paix revienne dans les pays africains et latino-américains de la zone qui font face en ce moment à des troubles intérieurs et régionaux.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est un cadre important de rapprochement des populations partageant les deux rives de l'Atlantique Sud et qui entretiennent des relations séculaires dont les débuts ont été marqués par l'ignoble et douloureuse traite des esclaves. C'est donc désormais l'occasion pour les populations de la zone d'assumer ensemble leur passé en se tournant vers une coopération mutuellement avantageuse par le développement d'une coopération Sud-Sud dynamique. S'agissant de cette

coopération que ma délégation appelle de tous ses voeux, elle devra couvrir toute la vie socioéconomique des pays membres. L'environnement et l'écosystème marin en constituent des volets importants. Nous avons le devoir impérieux de protéger et de sauvegarder l'écosystème pour les générations futures en luttant farouchement contre toutes les formes de pollution et de dégradation de notre environnement. Quant aux richesses sous-marines, il conviendra de les protéger et de les exploiter judicieusement.

Les échanges de tous genres devraient être intensifiés dans la zone. À ce sujet, ma délégation estime que la zone Atlantique Sud devra créer un cadre légal et institutionnel approprié pour permettre aux opérateurs économiques de se rencontrer dans le but de créer une dynamique nouvelle d'échanges de biens et de services de part et d'autre des rives de l'Atlantique Sud. Ces rencontres pourraient prendre la forme de foires ou autres manifestations commerciales usuelles.

Pour terminer, je voudrais renouveler au nom du Gouvernement béninois, l'engagement pris depuis la troisième réunion ministérielle de la zone tenue à Brasilia en 1994 d'accueillir au Bénin la sixième réunion ministérielle de notre organisation. Mon pays espère bénéficier du soutien et de l'expérience des pays qui ont déjà abrité les réunions précédentes de la zone, et également de tous les États Membres pour la tenue de cette sixième réunion ministérielle qui sera la première au cours du prochain millénaire. Je voudrais à cet effet exprimer toute l'appréciation de ma délégation pour la précieuse collaboration et la disponibilité que n'a cessé de lui offrir la Mission permanente de l'Argentine.

Enfin, ma délégation forme le voeu que la résolution A/53/L.41, dont mon pays est coauteur soit approuvée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies par consensus comme ce fut le cas les années antérieures.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine qui souhaite s'exprimer sur un amendement au projet de résolution A/53/L.41.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Avant le vote, je voudrais revenir brièvement sur un léger amendement technique au projet de résolution A/53/L.41, dont nous sommes saisis. Le rectificatif technique porte sur le paragraphe 17 du dispositif.

Le paragraphe 17 devrait se lire comme suit :

«*Invite les États Membres de la zone à poursuivre leurs efforts en vue de réglementer de façon appropriée le transport par mer des déchets radioactifs et toxiques, en tenant compte des intérêts des États côtiers et en se conformant, en particulier, à la réglementation de l'Organisation maritime internationale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;*».

Cette rectification technique a été faite en vue de tenir compte des suggestions formulées par certains pays amis s'intéressant aux activités de la zone.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.41 et Corr.1, tel qu'il a été oralement rectifié par la délégation argentine. Un vote enregistré a été demandé.

Mme Smith (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation britannique voudrait connaître de manière précise le libellé exact de la rectification orale. Le représentant de l'Argentine pourrait peut-être en donner lecture une nouvelle fois.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je prie les délégations de m'excuser d'avoir lu trop rapidement la rectification proposée.

Le paragraphe 17 devrait se lire comme suit :

«*Invite les États Membres de la zone à poursuivre leurs efforts en vue de réglementer de façon appropriée le transport par mer des déchets radioactifs et toxiques, en tenant compte des intérêts des États côtiers et en se conformant, en particulier, à la réglementation de l'Organisation maritime internationale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;*».

M. Richier (France) : J'ai bien écouté la reformulation que vient de donner l'Ambassadeur de l'Argentine mais elle ne me semble pas refléter ce que j'avais cru comprendre lors des consultations officieuses au cours desquelles nous avons adopté les révisions techniques à apporter à ce paragraphe. Je voudrais par conséquent demander que nous puissions revoir ce point brièvement avec les délégations concernées.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Suite à la demande formulée par le représentant de la France, je

propose une brève interruption de séance pendant cinq minutes afin que nous disposions d'un texte rencontrant l'approbation de tous pour que nous puissions régler rapidement cette question.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 11 h 20.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va donner lecture du projet final des révisions orales qu'il a introduites dans le projet de résolution A/53/L.41.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord me référer à l'erreur contenue dans le correctif au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/53/L.41. Le correctif aurait dû corriger l'avant-dernière ligne du paragraphe 10 du dispositif, qui se lirait comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«continuer à agir dans le plein respect des droits de l'homme dans le pays».

(L'orateur reprend en espagnol)

Le paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution devrait se lire comme suit :

«*Invite les États Membres de la zone à poursuivre leurs efforts en vue de réglementer de façon appropriée le transport par mer des déchets radioactifs et toxiques, en tenant compte des intérêts des États côtiers et en se conformant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la réglementation de l'Organisation maritime internationale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;*».

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que le texte lu par le représentant de l'Argentine est celui sur lequel les délégations se sont mises d'accord pendant la suspension de séance?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le texte du projet de résolution est maintenant achevé. L'Assemblée peut maintenant passer au vote enregistré sur le projet de résolution A/53/L.41 et Corr.1 tel qu'oralement amendé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique.

Par 126 voix, contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution tel qu'oralement amendé est adopté (résolution 53/34).

[La délégation du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

M. Zipper (France) : La France, avec les autres États membres de l'Union européenne, a voté en faveur du projet

de résolution A/53/L.41. Elle apporte en particulier son plein soutien aux paragraphes relatifs à l'Angola, à la Guinée-Bissau, au Libéria, au Nigéria, à la République démocratique du Congo et à la Sierra Leone.

Toutefois, la France tient à rappeler ses réserves traditionnelles sur le concept de zones de paix en général, compte tenu des problèmes posés par la délimitation géographique de telles zones, la nature exacte des obligations en découlant pour les États, ainsi que les questions relatives au respect du droit international, en particulier le droit de la mer, et des espaces aériens internationaux.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ne saurait être assimilée à une zone exempte d'armes nucléaires.

M. Pell (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont une fois de plus abstenus de voter sur ce projet de résolution car nous croyons que toute zone internationalement reconnue devrait être créée dans le cadre d'instances régionales multilatérales et non pas par la voie de résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 58 et 60 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/53/170)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

M. Belk (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner aujourd'hui deux points de l'ordre du jour qui s'inscrivent dans le processus plus général de réforme de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire de la gestion stratégique de l'Organisation assurée par les États Membres.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin), Vice-Président, assume la présidence.

Les travaux sur le «Renforcement du système des Nations Unies» — le point 58 de l'ordre du jour — ont

suscité, depuis trois ans, l'expression d'opinions et d'accords sur près de 100 mesures visant l'amélioration du fonctionnement du Secrétariat et de l'Assemblée générale. En outre, l'examen de «La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale» — le point 60 de l'ordre du jour — a permis, depuis quelques années, de rationaliser la structure de cet organe.

En fait, le système des Nations Unies a vu son efficacité renforcée. Depuis 1994-1995, le budget de l'ONU a diminué de 100 millions de dollars et les compressions de personnel ont été de l'ordre de 14 %, les effectifs ayant ainsi été ramenés à environ 8 700 postes. Considérées dans leur ensemble, les nombreuses mesures prises ont permis au Secrétaire général de faire progresser les réformes du volet 2 examinées au titre du point 30 de l'ordre du jour, intitulé «Réforme de l'Organisations des Nations Unies : mesures et propositions».

Quels ont été les objectifs visés dans le cadre de cette nouvelle culture de la réforme? Il y a la rationalisation du Secrétariat, un programme de réduction des coûts administratifs en tant que «dividende pour le développement», une délégation de pouvoir accompagnée d'un renforcement de l'obligation redditionnelle des gestionnaires de programmes, une simplification des règles et des procédures, un renforcement du personnel de l'ONU grâce à l'amélioration de la gestion des ressources humaines, un élargissement des services communs, une technologie de l'information de pointe et l'établissement d'une base financière solide.

Dans l'ensemble, l'Organisation travaille mieux et plus fort et elle doit maintenir un certain degré d'adaptation pour être à la hauteur des tâches qu'un monde dynamique continue de créer.

Le monde porte généralement ces tâches à l'attention de l'ONU par l'intermédiaire du parlement intergouvernemental universel qu'est l'Assemblée générale. La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale est un devoir permanent pour toutes les parties qui souhaitent disposer d'une tribune où elles puissent réaliser leurs objectifs.

Le temps que les délégations passent ensemble à l'Assemblée est une ressource utile que la réforme a reconnue et gérée en conséquence. En cette cinquante-troisième session, l'Assemblée a pris une mesure historique pour modifier son calendrier, et les résultats sont très bénéfiques. Le débat général s'est achevé en deux semaines plutôt que trois, selon ce qui avait été décidé, et sans anicroche. Cela signifie qu'un plus grand nombre de représentants de haut niveau ont été présents ensemble à New York pour faire

leur travail. De plus, divers services de sécurité et autres services exceptionnels ont été concentrés en une période de temps plus brève, au bénéfice des délégations et de l'Organisation. Le Bureau de l'Assemblée a su exploiter efficacement la semaine supplémentaire disponible pour organiser plus rigoureusement le programme de travail de toute la session. Cet automne, grâce à votre rôle dirigeant, Monsieur le Président, les grandes commissions semblent s'acquitter de leur travail en un temps record.

Il serait également possible de réexaminer l'efficacité de la structure actuelle des grandes commissions puisque plusieurs années se sont écoulées depuis le dernier regroupement des fonctions qui leur sont dévolues, d'analyser l'ampleur du travail que les organes d'experts de l'Assemblée effectuent avec d'autres États et de fixer de façon plus définitive la date d'ouverture des sessions, compte tenu du jour férié célébré en septembre dans le pays hôte.

Nous sommes également saisis du rapport du Secrétaire général sur les «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies». Les États-Unis ont été un participant actif pendant que les États Membres examinaient le rôle des organisations non gouvernementales au sein de l'ONU au cours des dernières années. En fait, la participation effective de la société civile a été reconnue en tant qu'élément fondamental du développement.

Ma délégation maintient énergiquement son appui à l'attribution d'un rôle approprié à la société civile au sein de l'ONU, tout en garantissant le caractère intergouvernemental de l'Organisation. L'élargissement de l'accès des organisations non gouvernementales à l'Assemblée générale, à ses grandes commissions et aux sessions extraordinaires enrichira l'esprit des Nations Unies et correspondra davantage aux premiers mots de la Charte, «Nous, peuples...». Ma délégation croit fermement que cela sera possible grâce à une amélioration de la procédure d'accréditation des organisations non gouvernementales et à un renforcement de l'obligation de rendre des comptes incombant à ces organisations.

De nombreux gouvernements cherchent à accroître leur collaboration avec les organisations non gouvernementales. L'Organisation des Nations Unies, qui joue le rôle d'organisme tête de file dans ce domaine, a pris du retard. L'Organisation doit pouvoir compter sur les organisations non gouvernementales en tant que partenaires pour promouvoir ses activités et ses buts. La contribution multiple apportée par les organisations non gouvernementales, aux niveaux

national et international, doit être pleinement reconnue et prise en compte. Nous nous félicitons donc de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'Organisation renforce son partenariat avec les organisations non gouvernementales. Le rapport du Secrétaire général intitulé «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies» indique clairement que les organisations non gouvernementales participent actuellement à l'examen d'une multitude de questions dont s'occupent différents programmes des Nations Unies. Par exemple, la Banque mondiale a engagé un dialogue important avec les organisations non gouvernementales pour les faire participer à ses activités opérationnelles, et elle a récemment élargi la participation des organisations non gouvernementales à la préparation des projets.

Le rapport à l'examen est certes une source importante d'informations pour nos délibérations, mais il ne répond pas entièrement au mandat confié au Secrétaire général. Le rapport ne couvre pas, par exemple, tous les arrangements, ni tous les organismes et organes de l'ONU. Les opinions et l'expérience des organisations non gouvernementales sont également une contribution importante. Nous espérons que le rapport pourra servir de base à nos futurs travaux et que les observations des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales seront sollicitées pour l'élaboration d'un rapport plus complet qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner ces questions en profondeur avec nos collègues au cours de la présente session.

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Comme le Président de l'Assemblée générale l'a utilement indiqué dans la lettre qu'il a adressée à toutes les délégations la semaine dernière, l'Assemblée doit aborder aujourd'hui un certain nombre d'aspects en suspens des très substantiels travaux réalisés au sujet des points 58 et 60 de l'ordre du jour. C'est en ayant à l'esprit la longue histoire de nos négociations et les résultats obtenus que l'Union

européenne voudrait faire les observations suivantes sur ces questions, en suivant l'ordre dans lequel elles apparaissent dans l'annexe à la lettre du Président.

L'Union européenne salue le rapport du Secrétaire général intitulé «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies» qui a été demandé par l'Assemblée générale dans sa décision 52/453. D'une part, ce rapport nous donne une vue d'ensemble des arrangements institutionnels — passés, éprouvés et actuels — régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. D'autre part, il nous fournit un ensemble de suggestions sur la façon de renforcer la participation des organisations non gouvernementales à toutes les activités du système des Nations Unies. Le rapport donne matière à réfléchir et mérite un examen attentif.

Nous saluons les efforts faits par le Secrétaire général pour améliorer les services offerts par le Secrétariat aux organisations non gouvernementales, y compris en désignant des responsables de la coordination des organisations non gouvernementales au sein de chaque département du Secrétariat et en rétablissant ou en créant des groupes de travail interdépartementaux sur les organisations non gouvernementales à New York et à Genève.

Toutefois, l'Union européenne souhaiterait qu'une importance accrue soit accordée à la participation de la société civile aux travaux de l'Organisation, en particulier en vue des préparatifs de l'Assemblée du millénaire. Nous sommes favorables à une coopération plus étroite avec les organisations non gouvernementales et avec les représentants de la société civile et nous souhaitons donner aux organisations non gouvernementales la possibilité d'apporter une contribution plus importante à nos travaux.

Je voudrais maintenant aborder la question suivante. Pour ce qui est des dates d'ouverture et de clôture des sessions ordinaires, l'Union européenne reconnaît que l'Assemblée générale doit prendre une décision qui permettrait à ces dates d'être fixées automatiquement. Ce faisant, nous devrions tirer profit de l'expérience de la présente session ordinaire, la première organisée selon le consensus dégagé au sein du Groupe de travail de l'Assemblée sur le renforcement du système des Nations Unies.

À notre avis, la décision consistant à ouvrir la session ordinaire une semaine plus tôt, telle que modifiée à des fins pratiques par la résolution 52/232 pour la présente session, s'est révélée judicieuse. Le nouvel arrangement a sans doute

permis à l'Assemblée générale de mieux utiliser le temps qui lui est imparti pour son travail de fond. L'Union européenne voudrait donc que cette mesure ponctuelle devienne permanente. La session ordinaire de l'Assemblée générale serait ainsi ouverte le mercredi suivant le premier lundi de septembre et close le mardi suivant le premier lundi de septembre de l'année suivante.

L'Union européenne estime également que la décision concernant durée et les dates du débat général adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/241 — ainsi que la décision figurant dans cette même résolution selon laquelle le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale — devraient également être maintenues.

Au paragraphe 12 de sa résolution 48/264, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un nouvel examen de l'arrangement relatif au schéma d'élection des six présidents des grandes commissions à sa cinquante-troisième session. À notre avis, le schéma d'élection décidé dans cette résolution continue de répondre comme il convient aux exigences de l'Assemblée générale. L'Union européenne considère donc qu'il faudrait décider de procéder à un nouvel examen de cet arrangement à la cinquante-huitième session de l'Assemblée.

Étant donné que nous traitons ici de deux points de l'ordre du jour dont l'examen peut être considéré comme étant substantiellement sinon complètement terminé, et étant donné par ailleurs que ces deux points traitent d'aspects ayant trait à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne propose que ces points soient fusionnés avec le point 30. L'on pourrait ainsi mieux examiner les autres questions en suspens tout en contribuant à rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Nous attachons une grande importance à la revitalisation de l'Assemblée générale, qui, à notre avis, est un élément clef des actuels efforts de réforme. Il faut constamment s'attacher à revitaliser l'Assemblée générale dans son fonctionnement interne et dans son interaction avec les organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité. D'après le mandat qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale doit également jouer un rôle clef dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À notre avis, elle doit assumer ce rôle, d'autant que l'Assemblée générale demeure le seul organe principal de l'ONU à composition universelle où est respecté le principe de l'égalité souveraine entre les États.

C'est le seul organe principal de l'ONU où tous les 185 États Membres participent de manière égale et démocratique au processus de prise de décisions.

La revitalisation de l'Assemblée générale — c'est-à-dire la réforme visant à lui permettre de fonctionner comme l'ont prévu les pères fondateurs de l'ONU — confirmerait la volonté de l'humanité non seulement de promouvoir la démocratie au sein des nations, mais également de promouvoir la démocratie entre les nations. Voilà pourquoi nous devons poursuivre ce processus de revitalisation de l'Assemblée générale de manière ouverte et transparente.

L'Assemblée générale, au paragraphe 12 de la résolution 48/264, a décidé de procéder à un nouvel examen de l'arrangement relatif au schéma d'élection des six présidents des grandes commissions à la présente session. L'annexe II de la résolution 48/264 expose les arrangements à suivre pour une période de 20 sessions à partir de la quarante-neuvième session. Nous sommes en général satisfaits des arrangements actuels et nous sommes favorables à leur maintien.

Bien que l'Assemblée générale, au paragraphe 17 de l'annexe de la résolution 51/241, ait décidé que sa session ordinaire s'ouvrirait officiellement le premier mardi de septembre, il a été décidé que la cinquante-troisième session ouvrirait finalement le mercredi 9 septembre afin d'éviter les répercussions financières qu'aurait eu la clôture de la session précédente le premier lundi de septembre, jour férié à l'ONU.

Il reste à régler à la présente session un certain nombre de questions relatives à l'organisation des travaux des sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Nous espérons que les propositions sur ce point seront examinées de façon ouverte et transparente et que les États Membres auront suffisamment de temps pour étudier ces propositions.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (A/53/170) présenté à la demande de l'Assemblée générale (décision 52/453).

Les informations fournies sur les arrangements et pratiques existants sont exhaustives et montrent l'étroite collaboration qui existe entre l'ONU et les organisations non gouvernementales. Nous notons toutefois que les questions des incidences juridiques et financières des modifications que l'on pourrait apporter aux arrangements qui régissent actuellement la participation des organisations non

gouvernementales en vue de renforcer leur participation dans tous les domaines d'activité du système des Nations Unies et de la participation des organisations non gouvernementales de toutes les régions, en particulier celles des pays en développement, n'ont pas été suffisamment étudiées.

Le rapport contient cependant quelques recommandations intéressantes sur le renforcement de la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement aux activités de l'Organisation, mentionnant notamment la constitution d'un fonds d'affectation spéciale à cette fin. Le rapport aurait aussi gagné à faire apparaître les vues d'organisations non gouvernementales, des pays en développement en particulier. En outre, il faudrait que le Secrétariat, à l'avenir, organise des consultations plus larges entre les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs intéressés, sur la base desquelles puisse être établi un rapport étoffé ou révisé.

Mme McVey (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Canada est honorée d'intervenir sur le point 58 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement du système des Nations Unies», et plus particulièrement sur le rapport du Secrétaire général sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (A/53/170).

L'Assemblée se souviendra qu'au cours de sa cinquante et unième session, un sous-groupe spécial du Groupe de travail de haut niveau sur le renforcement du système des Nations Unies a tenu une première série de discussions sur la question de la participation des organisations non gouvernementales au système des Nations Unies. Ce sous-groupe a souligné à cette occasion la nécessité de progresser rapidement sur cette question et a recommandé qu'il soit procédé à un examen supplémentaire de ce point à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Par la suite, celle-ci a adopté la décision 52/453 intitulée «Organisations non gouvernementales» afin d'examiner la question plus générale de la participation des organisations non gouvernementales à toutes les activités du système des Nations Unies.

La décision 52/453 de l'Assemblée générale reflète la diversité des vues exprimées concernant la meilleure façon de traiter la question de la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Chacun a reconnu alors que pour progresser de manière significative et durable sur cette question — ce que toutes les délégations participantes

appelaient de leurs vœux — il serait préférable de travailler sur une solide base d'informations et d'analyses pertinentes.

La délégation canadienne accueille par conséquent avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé «Arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies». Il constitue un pas important dans l'établissement de cette base d'informations pertinentes et d'analyses si nécessaire pour le processus de suivi de la recommandation que le Conseil économique et social a formulée en 1996 à l'issue de son examen global des arrangements consultatifs entre les organisations non gouvernementales et le Conseil.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui présente un bon aperçu des arrangements institutionnels existants et formule des recommandations spécifiques sur le renforcement de la participation des organisations non gouvernementales. Nous trouvons particulièrement intéressante la recommandation concernant la nomination d'agents de liaison pour échanger des données d'expérience et faire connaître les meilleures pratiques afin de promouvoir la cohérence et l'efficacité et de veiller à la réalisation effective des différentes missions et au respect des différents règlements dans ce domaine. De même, la proposition tendant à envisager la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la participation des organisations non gouvernementales des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition aux activités de l'Organisation mérite une étude plus poussée.

Nous applaudissons aux efforts déployés par le Secrétaire général pour présenter aux délégations un rapport cohérent mettant en relief les arrangements institutionnels existants et la nécessité de renforcer l'interaction entre les organisations non gouvernementales, les gouvernements et le système des Nations Unies. Toutefois, la délégation canadienne reconnaît aussi que la tâche confiée au Secrétaire général n'était pas aisée et que s'il avait disposé de plus de temps, le rapport aurait pu être plus complet.

Dans les prochains jours, la délégation canadienne examinera ce rapport, avec les recommandations qu'il contient, de façon plus approfondie. Elle a l'intention de procéder à des consultations aussi larges que possible avec les délégations et les autres parties concernées pour connaître les différents points de vue sur la meilleure façon de procéder en matière de suivi. Nous attendons avec intérêt de travailler avec tous les intéressés et nous espérons pouvoir dégager un consensus sur la marche à suivre.

M. Chinade (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui m'ont précédé à cette tribune pour féliciter M. Operti de son élection à la présidence de l'Assemblée générale et pour saluer la compétence avec laquelle il dirige les travaux de la présente session.

Je tiens d'emblée à préciser que la délégation du Nigéria appuie entièrement la position du Groupe des 77 et de la Chine sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies face aux défis du nouveau millénaire. Il faut veiller à ce que le processus de réforme en cours soit mené à bien en s'attachant en priorité à renforcer les capacités de notre Organisation pour lui permettre de traiter convenablement des questions cruciales de développement et de répondre rapidement et efficacement aux besoins de développement des pays en développement, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il est par conséquent nécessaire que l'Organisation procède, dans le cadre de son processus de réforme, à un examen et à une actualisation de son mode d'interaction avec les organisations non gouvernementales et la société civile en général.

La délégation nigériane attache une grande importance au renforcement du rôle de l'Organisation dans la promotion de la coopération internationale pour le développement socioéconomique des États Membres, notamment des pays en développement et des pays les moins avancés. Il faut fournir à l'ONU les moyens et les encouragements voulus pour lui permettre de développer tout son potentiel en vue d'atteindre ses objectifs.

L'an dernier, cette Assemblée a convenu, dans sa décision 52/453, de limiter notre discussion sur ce point à la présente session au rapport du Secrétaire général sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies. Je voudrais à ce sujet saluer le Secrétaire général pour le rapport complet et détaillé dont nous sommes saisis maintenant.

La délégation nigériane estime que ce point de l'ordre du jour doit être examiné dans le cadre d'une procédure franche et transparente, et ouvert à la participation de toutes les délégations. L'émergence d'acteurs non gouvernementaux, comme les organisations non gouvernementales, est une caractéristique de l'évolution de l'environnement international. Les organisations non gouvernementales et la société civile jouent un rôle grandissant dans l'établissement des fondements mondiaux de la croissance durable et du bien-être des populations.

Le nombre des organisations non gouvernementales qui se sont vu octroyer un statut consultatif dans différentes catégories a augmenté au fil des ans. Leur longue coopération avec les Nations Unies dans les domaines de l'environnement, du développement, des droits de l'homme, de l'aide humanitaire et de la condition de la femme a apporté une contribution immense à l'humanité. Leur participation aux activités de développement, essentiellement à la base, a été également fondamentale dans la lutte contre la pauvreté, le renforcement des capacités et le transfert des ressources des pays développés vers les pays en développement. Leurs compétences opérationnelles, leur souplesse et leur connaissance du terrain en font des partenaires précieux pour mener à bien des programmes humanitaires et de développement. À cet égard, elles contribuent au renforcement de la coopération internationale à la base. Elles assistent à toutes les conférences des Nations Unies au cours desquelles des accords multilatéraux sont négociés.

Une participation accrue des organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU présente de nombreux avantages, notamment grâce à leur apport de connaissances et d'informations qui facilitent la prise de décisions. Ces organisations ont soulevé des problématiques nouvelles et, ce qui est plus important, elles ont apporté leur expertise dans leurs domaines de compétences.

Toutefois, comme c'est le cas dans toutes les organisations humaines, certaines ont fait preuve d'un excès de zèle en mettant en avant les questions présentant un intérêt particulier pour leur cause. En outre, la faiblesse institutionnelle de certaines organisations et les différends qui les divisent entre elles ou les opposent aux gouvernements, en particulier dans les pays en développement, peuvent irriter ceux qui ont affaire à elles. Au niveau local, il arrive parfois que leur trop grande dépendance par rapport aux donateurs étrangers constitue une menace réelle pour la sécurité nationale.

Très peu d'organisations non gouvernementales des pays en développement jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Nous devons réparer ce déséquilibre et consolider les efforts déjà engagés en vue de leur apporter une assistance financière qui améliorerait leur participation à la prise de décisions en matière d'élaboration des politiques des Nations Unies, en particulier celles concernant les pays du Sud. Leur participation à ces conférences, séminaires et autres réunions leur permettrait non seulement de tisser des relations et des réseaux utiles avec leurs homologues du Nord mais aussi de renforcer leurs capacités. Par ailleurs, cela leur donnerait une occasion de contribuer davantage à l'élaboration des politiques.

En ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales aux activités de l'ensemble du système des Nations Unies, nous estimons satisfaisantes les relations existant entre ces organisations et les organes, programmes et fonds des Nations Unies. Dans le cadre de ces relations, les organisations non gouvernementales ont acquis certains droits et responsabilités qui facilitent l'accomplissement de leurs mandats respectifs. L'accès à l'information et aux documents des Nations Unies, dans la limite du budget de l'Organisation, devrait leur être garanti. Ma délégation est certaine que le Secrétariat prendra d'autres mesures afin d'éliminer ces contraintes mineures.

M. Abdel Aziz (Égypte) (interprétation de l'arabe) : Je suis heureux de m'exprimer aujourd'hui sur ce thème extrêmement important. Mes commentaires se limiteront à deux aspects importants : le rôle des organisations non gouvernementales et les dates d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

L'Égypte est convaincue de l'importance des organisations non gouvernementales dans la réalisation et la diffusion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons à cet égard le rapport du Secrétaire général sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies. Nous souhaiterions cependant faire à ce sujet quelques observations qui, nous l'espérons, enrichiront le dialogue actuel sur cette question essentielle.

Tout d'abord, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies que l'ONU, malgré le resserrement de ses relations avec toutes ces organisations, manque toujours d'un cadre institutionnel et juridique normalisé approprié pour définir le type et la nature de ces relations. La contribution des organisations non gouvernementales repose encore sur des efforts personnels, qui restent non institutionnels, ce qui en retour les prive en partie leur impact potentiel.

Deuxièmement, la perception des relations existant entre l'ONU et ses institutions et organes, d'une part, et les organisations non gouvernementales, d'autre part, prête à confusion. S'agit-il de relations de coopération, de participation, d'interaction ou simplement de représentation? Il est essentiel de définir la nature de ces relations afin de faciliter la conception du cadre institutionnel, juridique et financier nécessaire.

Troisièmement, le rapport ne traite pas des incidences financières et juridiques que pourrait avoir toute modification des arrangements qui régissent actuellement la participation des organisations non gouvernementales, d'autant que ces arrangements sont, pour l'heure, limités aux relations avec le Conseil économique et social. Cela va à l'encontre de notre position et de celle des pays qui estiment qu'il conviendrait d'élargir la participation des organisations non gouvernementales aux activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

Quatrièmement, le rapport évoque la faible participation des organisations non gouvernementales du Sud aux travaux et aux activités des Nations Unies, ce qui est regrettable. Tout en nous félicitant de la proposition faite par le Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale pour financer leur participation, nous estimons nécessaire d'entreprendre un travail de sensibilisation et de renforcer les liens entre ces organisations et l'ONU par le biais d'un programme d'éducation et d'information intégré en direction des pays en développement qui définirait le concept de statut consultatif des organisations non gouvernementales auprès du Conseil économique et social et les sensibiliserait à ce sujet. Un tel programme permettrait également de définir les buts et principes des Nations Unies.

Cinquièmement, le paragraphe 34 du rapport fait référence à :

«un certain nombre de contraintes ou de difficultés potentielles qui limitent l'ampleur de la collaboration de l'ONU avec les ONG. Elles découlent principalement de la multitude et de la diversité de ces organisations, de leurs faiblesses occasionnelles». (A/53/170, par. 34)

Le rapport ajoute que :

«une dépendance excessive à l'égard de sources de financement extérieures peut nuire à la viabilité et à l'indépendance des ONG.» (*Ibid.*)

Dans ce contexte, la responsabilité du renforcement des relations entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales n'incombe pas seulement aux États Membres mais relève également des organisations elles-mêmes, qui doivent codifier leur statut, maintenir leur indépendance et souligner et prouver aux États Membres l'importance du rôle qu'elles peuvent jouer auprès de l'ONU.

Pour terminer, je voudrais une fois encore souligner l'importance que l'Égypte attache aux organisations non gouvernementales et à l'établissement de relations saines entre celles-ci et le système des Nations Unies. Cela a été démontré avec la participation de la Première Dame d'Égypte à la conférence annuelle des organisations non gouvernementales qui s'est tenue, sous l'égide du Département de l'information de l'ONU, en septembre de cette année à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne les dates d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, l'Égypte partage l'opinion d'autres pays du Conseil de coopération du Golfe, à savoir que la résolution 52/232 adoptée par l'Assemblée le 4 juin 1998 doit être considérée comme une exception à l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui stipule que «L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre». Nous pensons le Règlement intérieur doit être respecté en ce qui concerne les dates d'ouverture et de clôture de la session afin d'assurer une continuité et une bonne planification des travaux de la session, améliorant ainsi le fonctionnement de l'Assemblée générale. Cela revêt une importance particulière à la lumière de l'expérience conduite cette année au cours de laquelle la période entre l'ouverture de la session et le débat général n'a été utilisée que par les grandes commissions. Cela ne peut être profitable que dans la mesure où la session se déroule conformément à son calendrier habituel — étant donné l'importance que revêt la rationalisation des activités — sans modification du Règlement intérieur ni des pratiques antérieures.

M. Zmeevski (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Les propositions visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales avancent, y compris dans le cadre de la mise en oeuvre des réformes de notre Organisation. La Fédération de Russie appuie activement tous les arrangements tendant à faciliter la participation d'organisations non gouvernementales aux activités des Nations Unies, considérant qu'il faut procéder à une analyse approfondie et équilibrée de tous les aspects du renforcement de la coopération entre ces organisations et l'ONU. Aussi la délégation de la Fédération de Russie a-t-elle appuyé la décision 52/453 du 19 décembre 1997, par laquelle le Secrétaire général a été prié de préparer un rapport à ce sujet. Aujourd'hui, nous notons avec satisfaction que le document soumis par le Secrétaire général a, dans une large mesure, répondu à nos attentes.

Le rapport décrit, d'une façon très équilibrée et globale, l'historique et la situation actuelle de tout un ensemble de questions concernant les relations entre l'ONU et les organisations non gouvernementales et en examine les perspectives de développement. Le rapport montre clairement que le succès de la coopération entre l'ONU et les organisations non gouvernementales peut s'expliquer dans une large mesure par la présence tout au long de son histoire de mécanismes réglementaires clairs permettant aux organisations non gouvernementales d'harmoniser leurs initiatives et mesures tout en observant les procédures nécessaires, en assurant la stabilité de l'ONU et en préservant son caractère intergouvernemental.

Cette expérience historique à l'esprit, et en appuyant les approches conceptuelles présentées par un certain nombre de pays qui jugent nécessaire de renforcer le potentiel d'une interaction constructive avec les organisations non gouvernementales, nous estimons qu'il faut encourager ce processus tout en renforçant et en améliorant les mécanismes de consultation avec ces organisations. Nous devrions, à notre sens, adopter une approche mesurée et progressive pour prendre des décisions sur les domaines qui se prêtent le mieux à un élargissement de la coopération entre les organisations non gouvernementales et l'ONU. À ce propos, nous jugeons extrêmement utile et indispensable d'avoir sollicité les vues préliminaires de partenaires éventuels à la coopération quant à l'opportunité d'établir des liens plus solides dans des domaines précis.

Nous estimons que le renforcement du partenariat entre les organisations non gouvernementales et l'ONU doit s'opérer en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies et doit renforcer la nature intergouvernementale de l'Organisation.

Un facteur déterminant pour le succès de cette entreprise sera une étude globale sur la façon de garantir le principe de la représentation géographique équitable des organisations non gouvernementales de toutes les régions. Ce n'est pas un hasard si la décision 52/453 met l'accent sur ce point. Le fait que de nombreux États et de nombreuses organisations non gouvernementales se trouvent loin du centre des activités des Nations Unies ne devrait pas empêcher que leurs vues et approches sur divers problèmes et documents soient pleinement prises en compte. La communauté internationale ne profiterait-elle pas, par exemple, outre les déclarations des États sur le rapport que nous examinons aujourd'hui, d'évaluations fournies par les organisations non gouvernementales, même celles venant des pays les plus éloignés?

Il conviendrait également de continuer à renforcer le lien entre une éventuelle participation d'organisations non gouvernementales spécifiques aux activités de l'ONU et leur compétence dans des questions discutées dans des domaines d'activité précis de l'ONU. Cela permettrait sans aucun doute de renforcer la contribution réelle qu'apportent les organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU et d'élargir leur participation au sein de l'Organisation. La recherche de nouvelles formes de partenariat avec les organisations non gouvernementales suppose un renforcement des responsabilités de l'ONU dans ce processus, y compris de la responsabilité du Comité des organisations non gouvernementales en matière de politique générale et de coordination.

Enfin, la délégation russe voudrait une fois de plus souligner que le Secrétaire général a raison de dire que l'élargissement de la coopération entre l'ONU et les organisations non gouvernementales entraînera diverses conséquences financières et juridiques. Ces dernières exigeront une étude et un examen approfondis. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra parvenir à des formes de coopération plus efficaces et davantage orientées vers l'avenir.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour le débat au titre de ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 58 et 60 à l'ordre du jour.

Point 30 de l'ordre du jour (*suite*)

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Rapports du Secrétaire général (A/53/463, A/53/676)

Notes du Secrétaire général (A/52/849, A/52/850, A/52/851 et Corr.1 et Add.1)

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et le pays associé Chypre, ainsi que l'Islande, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de la lettre du Président en date du 17 novembre 1998, par laquelle il informe toutes les délégations des questions dont nous serons saisis au titre du point 30 de l'ordre du jour. L'Union européenne est d'avis qu'à ce stade de l'examen du point 30 de l'ordre du jour, nous devons concentrer notre attention sur le rapport du Secrétaire général concernant l'environnement et les établissements humains (A/53/463), car c'est la première fois que nous sommes en mesure d'étudier cette question en profondeur.

Avant d'aborder ce rapport plus en détail, je voudrais indiquer quelle est la position de l'Union européenne quant à la meilleure façon, selon nous, d'aborder les autres questions mentionnées dans la lettre du Président. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application des décisions relatives à la réforme des Nations Unies (A/53/676) n'a malheureusement pas été publié à temps pour nous permettre de l'examiner aujourd'hui. Étant donné que les délégations devront l'étudier en détail, nous ne pensons pas qu'un débat utile sur les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 52/12 A (1997) soit possible avant la fin de cette session ordinaire.

En ce qui concerne l'Assemblée du millénaire, le moment est venu d'amorcer un processus qui nous permette d'en faire un événement véritablement significatif. L'Union européenne pense que l'Assemblée du millénaire nous donnera une occasion unique de montrer ce que l'ONU peut accomplir. Nous appuyons fermement cet effort en vue de marquer le millénaire et nous devons en faire un succès.

Nous devrions utiliser l'Assemblée du millénaire pour examiner le rôle de l'ONU au XXI^e siècle en centrant l'attention sur quelques domaines clairement définis où l'Organisation peut vraiment avoir une influence. L'Union européenne n'a pas encore arrêté ses propositions concernant les thèmes particuliers à évoquer, mais elle peut déjà dire qu'elle préfère que la priorité soit accordée aux questions économiques et sociales. Nous devons veiller à ce que l'Assemblée ne relègue pas à l'arrière-plan les sessions extraordinaires qui doivent également avoir lieu en l'an 2000.

Nous devons être novateurs et souples dans la façon de préparer l'Assemblée du millénaire. Cela demandera beaucoup de réflexion aussi bien de la part des délégations que de la part du Secrétaire général. L'Union européenne souhaite donc proposer d'entamer ce processus dans le cadre déjà éprouvé de séances officieuses de la plénière que présiderait le Président de l'Assemblée. Nous apprécierions beaucoup que la première séance dans ce type ait lieu avant la fin de la session ordinaire.

Le rapport sur l'environnement et les établissements humains et l'Assemblée du millénaire ayant un caractère prioritaire, les autres questions en suspens au titre du point 30 de l'ordre du jour devront faire l'objet d'un examen ultérieur.

Pour ce qui est de la principale question à l'examen, je commencerai par remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'environnement et les établissements humains. À ce sujet, je rends hommage à l'Équipe spéciale pour les travaux qu'elle a accomplis sous la conduite du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Klaus Toepfer. L'Union européenne estime que ce rapport marque un premier pas sur la voie d'une analyse future et d'une réforme des activités menées par les organismes de l'ONU dans le domaine de l'environnement et des établissements humains.

L'Union européenne est attachée à la mise au point d'une approche plus ferme et mieux coordonnée de l'ensemble du système de l'ONU pour les questions ayant trait à l'environnement et aux établissements humains. Il convient de promouvoir à tous les niveaux l'intégration structurelle de la dimension écologique à toutes les stratégies et activités de l'ONU. À notre avis, les recommandations de l'Équipe spéciale représentent un pas important dans cette direction.

Les activités et recommandations proposées dans le rapport doivent être examinées dans le contexte du système des Nations Unies dans son ensemble. À ce propos, l'Union européenne souligne une fois encore qu'elle est résolue à améliorer autant que possible la coopération et la coordination au sein du système de l'ONU, y compris avec les nouvelles structures qui sont à présent mises en place.

Premièrement, en ce qui concerne les recommandations proposées par le Secrétariat, l'Union européenne, qui respecte pleinement les prérogatives du Secrétaire général de l'ONU, se félicite d'apprendre que ce dernier entend mettre en oeuvre plusieurs des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale dans le cadre de son propre mandat, et elle appuie les efforts qu'il déploie à cette fin. Il faut espérer que ces recommandations seront soutenues par un grand nombre de délégations à l'Assemblée générale. Ce processus devra être étayé et accompagné par une réforme interne du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

Par principe, l'Union européenne est favorable à l'idée de créer un groupe de la gestion de l'environnement pour

mieux coordonner et intégrer des questions ayant trait à l'environnement au sein du système de l'ONU, tout en espérant que ce groupe sera doté d'un mandat clairement défini. Il conviendra en outre de veiller à ce qu'il soit compatible avec les mécanismes de coordination de l'ONU tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour que les activités de ces organes soient parfaitement complémentaires et que tous chevauchements inutiles soient évités.

L'Union européenne souscrit aux propositions visant à renforcer le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de Nairobi. Tout en continuant d'être des entités distinctes, ces deux organisations devraient tirer parti des effets de synergie découlant de la double fonction assumée par M. Toepfer en tant que Directeur général, des liens plus étroits entre leurs activités conjointes de planification et de mise en oeuvre de certaines activités et de leur installation commune dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. En créant cette synergie, il importe de préciser dès que possible le futur rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Il conviendra à cet égard de définir les rôles complémentaires et les domaines d'intervention du PNUE et du Centre, d'éviter les doubles emplois et de rationaliser simultanément les activités de l'une et l'autre organisation. L'Union européenne se réjouit des progrès décisifs réalisés dans l'examen en cours de la structure organisationnelle et des activités de fond du Centre et elle se félicite que le rapport du Bureau des services de contrôle interne de 1997 et les quatre bilans de pays qui ont été établis servent de base à cet examen.

L'image de marque du PNUE et d'Habitat contribue beaucoup à renforcer la cohésion interne et à faire en sorte que leurs activités soient connues du public. Ainsi, et considérant les autres éléments de la réforme en cours au PNUE et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'Union européenne souhaite que le Directeur exécutif tienne compte des nombreuses recommandations importantes qui ont été formulées, notamment par le Bureau de contrôle des services internes, et de celles qui figurent dans les quatre bilans de pays dont j'ai déjà parlé concernant la gestion et l'organisation du PNUE.

L'Union européenne salue l'idée de mettre au point une stratégie financière commune, à condition qu'elle soit suffisamment souple pour répondre aux problèmes qui se posent. Il faudra tenir compte, lors de la mise au point de cette stratégie, des résultats des travaux analogues menés par d'autres fonds et programmes. L'Union européenne attend avec intérêt les propositions qui seront présentées aux

organes directeurs. Afin d'assurer une base financière suffisante, stable et prévisible et mobiliser des fonds auprès d'un grand nombre de donateurs, ces propositions devront néanmoins être variées et porter sur un éventail plus large d'éléments que ceux contenus dans la recommandation 8 de l'Équipe spéciale. Les incidences financières de ces propositions devront être évaluées avec précision avant qu'elles puissent être dûment examinées.

L'Union salue la proposition tendant à envisager la possibilité d'installer au même endroit les bureaux régionaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et du PNUE et souhaite que d'autres organisations et institutions tant au sein du système de l'ONU, notamment les futures Maisons des Nations Unies, qu'à l'extérieur, s'y installent.

L'Union européenne se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'engager des consultations avec le Gouvernement kényen en vue d'améliorer la sécurité. Il ne sera possible de renforcer la présence de l'ONU à Nairobi que lorsque la sécurité sera améliorée.

En ce qui concerne les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur des initiatives futures, l'Union européenne est favorable à l'idée d'organiser de vastes consultations au sujet des dispositions à prendre sur le plan des institutions pour relever les défis écologiques du siècle prochain.

L'Union européenne souscrit aux recommandations faites concernant l'information, la surveillance, l'évaluation et l'alerte avancée. Il s'agit en effet d'un domaine où le PNUE devrait renforcer ses capacités. À cet égard, l'Union est préoccupée d'apprendre le retrait proposé du financement du PNUE de la part du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature de Cambridge, au Royaume-Uni.

La recommandation tendant à développer au maximum les capacités d'Habitat et du PNUE en matière d'alerte avancée en cas d'urgence devrait être mise en oeuvre en coopération avec les organes compétents de l'ONU tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Au cas où les recommandations sur le renforcement des capacités et les activités d'information, de surveillance et d'évaluation ne pourraient être intégralement mises en oeuvre en raison de contraintes budgétaires, le Conseil d'administration devrait s'engager à fixer des priorités réalistes et possibles pour son programme de travail.

Quant aux mesures recommandées aux organes intergouvernementaux, je commencerai par les liens qui existent entre les conventions relatives à l'environnement et l'appui apporté à ces conventions.

Il faut renforcer et améliorer la coordination entre les diverses conventions mondiales et régionales relatives à l'environnement et leurs secrétariats pour alléger la charge que ces conventions imposent aux pays en développement soucieux d'honorer leurs obligations. Les gouvernements doivent consentir un effort supplémentaire pour adopter des positions nationales cohérentes dans les différentes instances intergouvernementales. Le PNUE a un rôle important à jouer pour renforcer l'interaction entre les conventions et améliorer la coordination entre les secrétariats, et l'Union se félicite des recommandations faites à cet égard. La proposition tendant à regrouper les nouvelles conventions avec d'autres au sein de modules fonctionnels mérite toute notre attention. Cependant, en ce qui concerne les conventions existantes et, à plus long terme, la négociation de conventions-cadres, les propositions contenues dans le rapport doivent être examinées plus avant en tenant compte du statut des conventions en tant qu'entités juridiques distinctes et de leur relation avec les autres organes de l'ONU, ainsi que de la nature particulière de ces conventions relatives à l'environnement.

L'Union européenne souscrit à l'objectif fondamental des propositions du Secrétaire général, qui consiste à renforcer le PNUE et son Conseil d'administration. Avant de prendre une décision, il importera néanmoins de définir clairement les relations entre les différentes instances de la structure intergouvernementale du PNUE et leurs rôles : le Forum mondial sur l'environnement au niveau ministériel qui a été proposé, le Conseil d'administration du PNUE, le Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires et le Comité des représentants permanents auprès du PNUE. Le Conseil d'administration a déjà décidé de passer en revue en 2001 les travaux du Comité de haut niveau des ministres et des hauts fonctionnaires. Cet examen devra se dérouler dans la perspective de la tenue possible d'un Forum mondial sur l'environnement. En ce qui concerne les liens entre le Forum ministériel qui a été proposé, les débats de haut niveau de la Commission du développement durable et les conférences des Parties aux conventions relatives à l'environnement, il faudra s'attacher à éviter les doubles emplois inutiles et les chevauchements interinstitutions et veiller à ce que la Commission continue, dans le cadre de tout nouvel arrangement, de jouer le rôle d'instance chef de file pour le débat d'orientation de haut niveau sur le développement durable.

S'agissant du PNUE, il semble que vu l'importance croissante des questions d'environnement, qui préoccupent tous les pays, une participation accrue au niveau ministériel serait justifiée lors des réunions du Conseil d'administration. Cependant, la proposition tendant à rendre universelle la composition du Conseil d'administration du PNUE ne semble pas être un pas dans la bonne direction car cela pourrait rendre la prise de décisions plus difficile et nuire à l'efficacité du Conseil d'administration. Quoi qu'il en soit, en vertu des règles en vigueur du PNUE, tous les États et toutes les organisations non gouvernementales peuvent assister aux réunions en qualité d'observateur et participer aux débats.

À notre avis, toute réforme de la structure intergouvernementale doit avoir principalement pour objectif une gestion efficace et efficiente du PNUE, la création d'une instance pour les débats politiques importants sur les questions relatives à l'environnement et une participation ministérielle. À cet effet, il faudrait envisager diverses options, y compris la proposition d'un forum ministériel.

Quant au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'Union européenne estime qu'il est nécessaire de poursuivre les importantes réformes qui ont été lancées, notamment en matière de gestion administrative et financière. L'Union se félicite des recommandations visant à renforcer les moyens dont dispose le Centre pour appliquer le Programme pour l'Habitat, et en particulier à renforcer les activités normatives de base d'Habitat, ainsi qu'à assister la Commission sur les établissements humains dans son rôle de surveillance de l'application du Programme pour l'Habitat. Dans la mise en oeuvre de cette recommandation, il faudra avoir à l'esprit le paragraphe 228 du Programme pour l'Habitat, qui définit les responsabilités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les paragraphes 207 et 208, qui ont trait au rôle de catalyseur des activités de coopération technique.

Nous nous félicitons des recommandations tendant à ce que les grands groupes, notamment les organisations non gouvernementales, participent plus activement et soient plus largement représentés dans les travaux du PNUE et d'Habitat. L'Union européenne tient à souligner l'importance d'une participation renforcée aux travaux d'Habitat des autorités locales ainsi que de représentants du secteur privé et des organisations non gouvernementales en tant qu'acteurs clés dans la gestion des établissements humains.

Dans le processus de réforme des organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives à l'environnement et aux établissements humains, il importe

de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées afin de mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence de Beijing dans le cadre des activités de ces organismes.

En ce qui concerne les recommandations portant sur le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), nous appuyons les recommandations du Secrétaire général tendant à renforcer le rôle du PNUE dans ses domaines de compétence, qui sont de défendre l'environnement et de fournir des analyses et des conseils sur la base desquels le Fonds puisse définir ses priorités et programmes, conformément au rôle qui a été confié au PNUE dans l'Instrument pour la restructuration du FEM.

Je voudrais terminer en soulignant la qualité du rapport qui nous a été soumis et qui est un premier pas important qui permettra d'analyser et de réformer plus en profondeur la large gamme d'activités des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Il s'agira notamment de procéder à une évaluation claire des tâches normatives et opérationnelles des principaux organes compétents en la matière, dans le cadre d'Action 21 et du Programme pour l'Habitat. Il faudra s'attacher à mieux intégrer les questions environnementales à tous les niveaux du système des Nations Unies et à répondre à la question du financement des activités relatives à l'environnement mondial.

Mme Montoya (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord préciser que je limiterai mon intervention aux questions relatives à la réforme dans les domaines de l'environnement et des établissements humains.

Les États-Unis appuient les efforts déployés en vue d'améliorer la qualité et l'exécution des programmes dans le secteur de l'environnement. Nous nous félicitons du rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains et souhaitons remercier les membres de l'Équipe spéciale, ses conseillers et son secrétariat. Sous la présidence de M. Klaus Toepfer, les auteurs du rapport ont examiné les activités relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies et ont identifié des domaines où l'on pourrait réaliser des économies et maximiser l'effet de synergie et où un meilleur ciblage est possible. Ils ont formulé un certain nombre de suggestions utiles aux fins de la réforme. Nous savons que ce sera un processus continu et espérons que les efforts de mise en oeuvre de ces recommandations se concentreront sur des domaines qui permettront de réels gains d'efficacité.

Indépendamment des travaux de l'Équipe spéciale, M. Toepfer a procédé à une réforme interne des organismes installés à Nairobi. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure désormais tous les services administratifs aussi bien pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement que pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, ce qui permettra de réaliser des économies qui seront affectées à des activités relatives aux programmes. Nous sommes également heureux de constater que le PNUE procède actuellement à un examen stratégique de ses programmes de surveillance et d'évaluation, dont les premiers résultats seront examinés à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Comme l'a suggéré le Secrétaire général, certaines recommandations de l'Équipe spéciale appellent des décisions et des mesures de la part de l'Assemblée générale et d'autres pas. La création d'un groupe de la gestion de l'environnement est du ressort du Secrétaire général lui-même. Les États-Unis l'appuieraient s'il choisissait de constituer un groupe de la gestion de l'environnement qui soit chargé d'étudier sérieusement les questions relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies. Nous estimons que le mandat et les obligations redditionnelles du groupe devraient être clairement établis et qu'il devrait aboutir à des résultats utiles et tangibles dans un délai raisonnable.

De nombreuses recommandations de l'Équipe spéciale doivent retenir l'attention et appellent une décision des organes directeurs d'Habitat et du PNUE. Ces recommandations, qui portent sur le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, représentent un premier pas vers la revitalisation du Centre. Les États-Unis sont encouragés de voir que les recommandations de l'Équipe spéciale ont permis de redoubler d'efforts pour trouver des solutions appropriées aux problèmes financiers et de gestion du Centre. Nous applaudissons les efforts déployés en vue d'une meilleure coordination entre le PNUE, l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Centre, conformément au programme de réforme du Secrétaire général.

Nous sommes encouragés de voir que la mise en oeuvre de ces recommandations s'effectuera de façon transparente et concertée. Nous sommes heureux de constater aussi que l'approche qui prime dans la mise en oeuvre de ces recommandations est similaire à celle du Secrétaire général dans ses propositions de réforme : la délimitation des différents niveaux — niveau du secrétariat et niveau intergouvernemental — auxquels doivent être prises les décisions et les mesures. Ces efforts devraient donner un nouvel élan à la capacité du Centre d'assumer un véritable

rôle directeur dans le développement durable des zones urbaines et dans les questions relatives à l'environnement urbain et à la réalisation des objectifs du Programme pour l'Habitat.

D'autres recommandations intéressent directement le PNUE. Elles rejoignent la dynamique du processus de réforme interne du PNUE et ses efforts en vue de définir les priorités nécessitant une action immédiate. Le mandat du PNUE est extrêmement vaste et ses ressources limitées. Malgré les efforts d'un personnel professionnel de grand talent, certaines activités précieuses dans le domaine de l'environnement devront nécessairement être reportées. Lorsque le PNUE se fortifiera en tant qu'institution, il sera mieux à même d'assumer de plus grandes responsabilités et de lancer des programmes. Dans la mesure où il fera preuve d'excellence, de pertinence et d'efficacité dans ses entreprises, le PNUE trouvera sa voie en tant qu'autorité mondiale en matière d'environnement.

La capacité du PNUE de fournir informations, surveillance et évaluations représente un de ses plus grands atouts. Cette capacité est essentielle pour identifier les tendances en matière d'environnement et pour renforcer les bases scientifiques des accords et négociations multilatéraux sur l'environnement. Les États-Unis, comme d'autres, estiment que l'amélioration de cette capacité est primordiale.

Nous sommes favorables aussi à ce que l'on s'efforce, en améliorant la coordination, à produire un programme mondial plus cohérent dans le domaine de l'environnement. Ces efforts devraient, en tout cas dans un premier temps, se concentrer tout particulièrement sur les conventions ayant un lien avec le PNUE. Nous pensons par ailleurs qu'outre la coordination des questions de fond relatives à l'environnement, il faut accorder une attention continue à un appui administratif aux secrétariats de ces instruments. Une des contributions les plus importantes que le PNUE puisse faire à ces conventions est d'ordre administratif et notamment chercher à éviter les doubles emplois onéreux.

Il est logique, du point de vue financier et de la gestion, de rassembler en un même lieu les secrétariats des conventions qui traitent de questions connexes afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité. Nous pensons qu'il faut pour cela procéder à une planification soignée et prudente et commencer par les nouvelles conventions. Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer la fusion de secrétariats de conventions si cela a pour effet de compliquer l'administration dans des domaines déjà complexes.

Alors que l'Assemblée générale porte son attention sur les recommandations au sujet desquelles elle doit se prononcer, il sera utile de mettre l'accent sur les suggestions ayant l'incidence la plus positive sur l'environnement. Les États-Unis estiment qu'un forum ministériel annuel, axé sur des questions écologiques prioritaires et dirigé de façon moins formelle, peut être utile s'il obtient l'appui actif des gouvernements. Conscients de l'emploi du temps chargé des ministres, les États-Unis croient qu'il faut faire preuve de souplesse pour la détermination des dates de ces sessions extraordinaires et tirer parti des réunions tenues par d'autres instances.

L'Équipe spéciale recommande que la représentation au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devienne universelle. La transparence est vitale et les États-Unis encouragent toutes les parties à contribuer à la détermination de l'orientation des programmes du PNUE. Toutefois, nous ne croyons pas que cette suggestion constitue une priorité évidente à l'heure actuelle. Le Conseil d'administration compte de nombreux membres et est représentatif. Ses réunions sont maintenant ouvertes à la participation de tous les gouvernements.

Je me félicite de cette occasion de présenter le point de vue des États-Unis sur cette importante étape du processus de réforme.

M. Lee See-young (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer au Secrétaire général la reconnaissance de ma délégation pour les réalisations et les progrès qu'il a accomplis jusqu'à maintenant dans le cadre de son initiative de réforme de l'ONU.

Aujourd'hui, ma délégation relève avec une satisfaction particulière que les vagues du processus de réforme ont enfin atteint les rives de l'environnement et des établissements humains, qui nécessitent un appui politique plus ferme et une meilleure coordination entre les États Membres. L'ONU a joué un rôle vital pour accentuer l'importance conférée aux questions d'environnement en organisant les historiques conférences mondiales sur l'environnement de 1972 et 1992. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier, a été la principale force sur l'environnement, telles que la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Bâle.

Cependant, alors que l'ordre du jour relatif à l'environnement a pris de l'ampleur, la tâche du PNUE est devenue plus complexe et exige une meilleure coordination entre les différentes institutions concernées. Des questions telles

que les changements climatiques, la diversité biologique, la désertification, la foresterie et les océans ne peuvent plus être traitées par les mécanismes institutionnels traditionnels. Les questions écologiques d'actualité doivent recevoir des réponses à l'échelle du système des Nations Unies, car l'ordre du jour relatif à l'environnement se répercute sur les travaux de diverses institutions de l'ONU et transcende les frontières institutionnelles traditionnelles des organes existants de l'Organisation. Alors que les questions écologiques auront probablement au prochain siècle un caractère interdisciplinaire et intersectoriel, il faut que nous soyons dotés de mécanismes de gestion mondiale de l'environnement qui soient plus polyvalents et plus souples.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général et le considère comme un modèle pour l'environnement et les établissements humains du XXIe siècle. Nous voulons particulièrement féliciter le Directeur exécutif, M. Klaus Toepfer, pour son travail soutenu dans la préparation du rapport de l'Équipe spéciale. Nous sommes heureux de noter que ce rapport incarne véritablement l'esprit et le consensus propres à la Déclaration de Nairobi de l'an dernier.

Le Gouvernement de la République de Corée souscrit au principe énoncé dans le rapport, selon lequel le PNUE doit continuer de jouer un rôle central dans la gestion de l'environnement mondial. Plus particulièrement, ma délégation se réjouit du jugement éclairé dont a fait preuve le Secrétaire général lorsqu'il a recommandé que les mesures figurant dans le rapport Toepfer soient regroupées en deux catégories : celles devant être prises au niveau du Secrétariat et celles devant être entérinées par les États Membres. Ma délégation compte que les diverses mesures devant être prises au niveau du Secrétariat — par exemple l'apport d'un soutien financier et administratif ferme au PNUE, au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et à l'Office des Nations Unies à Nairobi ainsi que l'unification à Nairobi de la gestion de ces organes — seront appliquées immédiatement sous la direction et la supervision du Secrétaire général.

Quant aux diverses recommandations contenues dans le rapport, ma délégation aimerait faire les observations suivantes.

Premièrement, la création du Groupe de la gestion de l'environnement pourrait offrir, s'il est bien géré, un mécanisme polyvalent et souple correspondant au caractère de plus en plus interdisciplinaire et intersectoriel des questions écologiques. Alors que des frontières institutionnelles étanches ont déjà montré les limites qu'elles imposent à la

coordination d'une gestion efficace de l'environnement, le groupe pourrait constituer une instance permettant une coordination accrue entre les principaux responsables de la prise de décisions de divers organes concernés par les questions d'environnement mondial. Si le PNUE ne peut faire face à lui seul aux questions d'environnement mondial nouvellement apparues, on s'attend à ce qu'il joue un rôle plus dynamique dans la mobilisation de la synergie à l'échelle du système des Nations Unies. Le Directeur exécutif du PNUE devrait jouer un rôle clef dans la gestion du groupe et la mise au point pour l'ONU d'une stratégie consolidée de gestion de l'environnement mondial. La gestion du groupe pourrait avoir un caractère souple, selon les questions à examiner, et y associer seulement les institutions compétentes sans que ne soit créée une nouvelle bureaucratie. Ma délégation estime que le groupe pourrait être créé et géré dans les limites des ressources existantes.

Deuxièmement, les liens entre les conventions relatives à l'environnement constituent une autre importante question à long terme qui appelle une stratégie et une perspective globales. Au cours des années 80 et 90, nous avons assisté à une prolifération de conventions relatives à l'environnement, qui ont fortement contribué au renforcement du régime juridique de la gestion de l'environnement mondial. Toutefois, cette prolifération de conventions a entraîné une prolifération de secrétariats des conventions et de conférences des parties et a créé une situation dans laquelle les conventions rivalisent entre elles pour obtenir des parties aux conventions une plus grande part des ressources financières limitées qui sont disponibles. À mesure que s'accroît le nombre de conventions, il devient de moins en moins possible de les mettre en oeuvre de manière coordonnée. C'est pourquoi ma délégation estime que les recommandations sur la coordination et le regroupement des conventions relatives à l'environnement constituent autant d'importants progrès. À l'heure actuelle, l'élaboration d'une convention-cadre ne peut être envisagée que comme un objectif à long terme. Cependant, ma délégation croit qu'il est certainement possible de synchroniser le calendrier, le contenu et les programmes des diverses conventions relatives à l'environnement afin d'assurer une mise en oeuvre mieux coordonnée des objectifs propres à chacune d'elles.

À cet égard, ma délégation juge très utiles les réunions entre le Directeur exécutif du PNUE et les dirigeants des secrétariats des conventions, de même que les réunions entre le Président du Conseil d'administration du PNUE et les présidents des conférences des parties, car elles sont de nature à améliorer la synchronisation et le déroulement de la mise en oeuvre des conventions relatives à l'environnement. Ces réunions peuvent déboucher sur une plus grande

synergie et une coordination plus étroite tout en réduisant au minimum les chevauchements et les doubles emplois. Par ailleurs, ma délégation estime que ces deux catégories de réunions, l'une pour les secrétariats et l'autre pour les États Membres parties aux diverses conventions, pourraient ultérieurement être intégrées et fusionnées en une seule, pour promouvoir ainsi les effets de synergie et la coordination.

Troisièmement, la tenue d'un Forum ministériel sur l'environnement mondial et l'universalisation de la composition du Conseil d'administration du PNUE méritent un examen minutieux. Ma délégation estime qu'une telle formule pourrait renforcer la sensibilisation aux problèmes de l'environnement et élargir la base de l'appui politique apporté au PNUE. En particulier, la suggestion tendant à organiser le Forum à tour de rôle dans différentes régions aidera à décentraliser la gestion mondiale de l'environnement et à la rapprocher du public dans de nombreuses régions du monde.

Toutefois, il faut s'employer à éviter les chevauchements et doubles emplois entre le rôle du Forum sur l'environnement mondial et celui de la Commission du développement durable (CDD). Tant que les ministres de l'environnement domineront le débat de haut niveau de la CDD, comme c'est le cas maintenant, le Forum sur l'environnement mondial risque inévitablement d'être une doublure du débat de haut niveau de la CDD. Afin de transformer le nouveau Forum mondial en une véritable réunion ministérielle sur l'environnement tout en renforçant la CDD en tant qu'instance responsable du développement durable dans les domaines écologique, social et économique, le débat de haut niveau de la CDD devrait compter sur la participation non seulement de ministres de l'environnement mais également de ministres chargés de l'économie et des politiques sociales. Ma délégation pense que ceci ne pourra être réalisé sans l'engagement politique et sans la consolidation du consensus entre les États Membres.

Il ne sera pas facile d'établir une distinction entre les programmes de la CDD et du Forum sur l'environnement mondial à l'échelon mondial, à moins qu'il y ait au niveau national une bonne coordination entre le développement durable et la gestion de l'environnement.

Quatrièmement, ma délégation appuie pleinement le renforcement de la capacité du PNUE de contrôler, d'évaluer et de fournir les conseils scientifiques et techniques, qui sont nécessaires à la gestion mondiale de l'environnement. Le PNUE doit rester la principale source d'informations fiables sur différents aspects de l'environnement tels que le

climat, l'ozone, la diversité biologique, la désertification, les produits chimiques toxiques, les déchets dangereux, les océans, les forêts et la gestion des écosystèmes.

Cinquièmement, en ce qui concerne le rôle d'Habitat, il doit présenter un programme de travail crédible et convainquant afin de pouvoir bien exécuter son mandat. Nous avons pris note des travaux réalisés par l'équipe qui a été constituée pour le revitaliser, mais nous aimerions examiner les conclusions de l'équipe avant de décider de l'orientation que devra suivre Habitat à l'avenir.

Le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains peut servir de base à l'actualisation du rôle du système des Nations Unies dans la gestion mondiale de l'environnement. Toutefois, il ne s'agira que d'un premier pas dans le processus à long terme de mise en place d'un nouveau cadre institutionnel pour l'environnement.

Ma délégation suggère que le Secrétaire général soit prié de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport.

Enfin, la République de Corée réaffirme qu'elle est prête à contribuer à la nouvelle architecture écologique mondiale du XXIe siècle.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande estime que le point à l'examen est l'un des plus importants de l'ordre du jour de la présente session ordinaire de l'Assemblée générale. C'est donc avec une préoccupation croissante que nous avons attendu la publication du rapport qui figure dans le document A/53/676 à l'approche de la date fixée pour le débat en plénière. En fait, ma mission de la Nouvelle-Zélande n'a reçu le rapport qu'avant-hier, le 23 novembre, jour où le débat était censé commencer. Cela n'est pas du tout satisfaisant, et nous apprécierions que le Secrétariat nous fournisse une explication à ce sujet.

Comme nous avons manqué de temps pour examiner le rapport, il ne nous a pas été possible de l'étudier de façon approfondie comme nous le souhaitions. Nous allons cependant faire quelques commentaires.

De façon générale, le rapport dont nous sommes saisis est un ensemble peu satisfaisant d'éléments épars et hétéroclites. Il ne donne pas de vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de réformes du Secrétaire général qu'exigent les États Membres. En

tant que ferme partisan des efforts du Secrétaire général — et je tiens à le souligner — nous sommes quelque peu déçus.

Nous avons été heureux, au début de cette session, de féliciter le Secrétaire général de son excellent rapport qui figure dans le document A/53/1. Nous avons salué le fait qu'il ait réussi à susciter une «révolution silencieuse» pour revitaliser le fonctionnement de l'Organisation.

Certaines de ces réalisations sont d'ailleurs mentionnées dans le rapport dont nous sommes saisis. Mais il n'y a pratiquement rien dans ce rapport qui donne aux États Membres une idée de l'impact qualitatif de la mise en oeuvre du programme de réformes du Secrétaire général ni d'indication sur ce qui est prévu pour l'année prochaine.

Il y a également certaines omissions notables, qui sont peut-être dues à des raisons techniques. La budgétisation fondée sur les résultats n'est pas examinée, mais nous notons que cette question a été examinée le 20 novembre par la Cinquième Commission au titre du point 112. D'une façon générale, cependant, on s'interroge sur l'utilité de ce point dans sa présentation actuelle si le programme du Secrétaire général n'est pas traité de façon globale, comme l'envisageait certainement l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté la résolution 52/12 A.

Comme je l'ai dit, je soulève ces questions avec un sentiment de déception, car ma délégation faisait partie des fermes partisans du Secrétaire général dans ses efforts de réforme et de modernisation de cette Organisation.

Je voudrais également aborder la question de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains. Ma délégation estime qu'il est urgent de revitaliser les activités de l'ONU dans le domaine de l'environnement et des établissements humains et elle salue les efforts déployés par l'Équipe spéciale à cet égard. Nous pensons que le rapport contient des recommandations utiles pour renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

La Nouvelle-Zélande estime que l'architecture de l'environnement international et des institutions de développement durable pose un problème majeur. Il semble y avoir en effet une grave disparité entre la politique de direction adoptée au niveau international le plus élevé et la mise en oeuvre subséquente d'activités qui sont importantes pour le développement durable. Le problème est dû en partie à l'insuffisance de la communication et de la coopération

entre les organes directeurs des différentes institutions et organisations. Voilà pourquoi la Nouvelle-Zélande salue le rapport de l'Équipe spéciale qui est à l'examen aujourd'hui, car un certain nombre des recommandations qu'il renferme traitent de ces questions clefs.

La Nouvelle-Zélande estime que les recommandations faites par l'Équipe spéciale aideront à recentrer les activités du PNUE et d'Habitat en vue d'une meilleure cohésion entre l'établissement et la mise en oeuvre des politiques. Bon nombre des recommandations du rapport doivent être discutées et décidées au sein des Conseils d'administration du PNUE et d'Habitat ou relèvent de la responsabilité directe du Secrétaire général ou du Directeur exécutif du PNUE. Toutefois, plusieurs de ces recommandations doivent être décidées par l'Assemblée générale, et ma délégation voudrait faire des observations sur celles-là.

La Nouvelle-Zélande est tout à fait favorable aux recommandations faites sur les liens interinstitutions, car nous pensons que cela nous aidera à éviter les doubles emplois entre l'ONU et d'autres institutions et à utiliser plus efficacement les ressources disponibles. Nous appuyons tout particulièrement les recommandations relatives à l'appui que le PNUE doit apporter, sur demande, aux secrétariats des conventions mondiales et régionales en tant qu'organe chargé de l'information, du suivi et de l'évaluation. Nous pensons qu'il s'agit là d'une tâche essentielle du PNUE qui est tout à fait conforme au mandat de Nairobi et des discussions qui ont ensuite eu lieu à la session extraordinaire de l'année dernière. Un PNUE efficace, ouvert et pleinement opérationnel peut jouer un rôle efficace à cet égard.

La Nouvelle-Zélande estime en outre qu'il importe d'éviter une dispersion des secrétariats des conventions ainsi que les inefficacités et coûts que cela impose aux États Membres. Nous appuyons les efforts destinés à regrouper les nouveaux secrétariats et estimons que la coopération entre les conventions devrait être favorisée par ce genre d'arrangement.

Ma délégation voit l'intérêt qu'il peut y avoir à associer davantage les gouvernements aux questions mondiales d'environnement et aux processus du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'organisation de réunions ministérielles annuelles, si celles-ci sont utiles aux ministres, pourrait permettre cela. Prévoir ces réunions avant la réunion annuelle de la Commission du développement durable permettrait une plus grande complémentarité avec les travaux de la CDD et une contribution plus importante.

Ma délégation tient également à mentionner tout spécialement la recommandation du rapport selon laquelle les gouvernements devraient consentir des efforts supplémentaires afin de veiller à la cohérence des positions nationales entre les diverses instances intergouvernementales. Nous pensons en effet que ce manque de cohérence contribue à la fracture dont on a parlé entre les axes de politique générale définis au plus haut niveau et la manière dont ils sont finalement mis en oeuvre par les institutions pertinentes sous la direction de leurs organes directeurs. Ma délégation estime qu'une plus grande intégration des politiques écologiques et économiques, en particulier, est nécessaire et elle appuiera tous les efforts faits à cette fin.

Pour finir, je tiens à exprimer notre appréciation à ceux qui ont préparé ce rapport constructif et j'attends avec intérêt de nouveaux débats sur ce sujet dans les instances appropriées ainsi que son application subséquente.

M. Baali (Algérie) : Ma délégation se réjouit beaucoup de l'occasion qui nous est aujourd'hui offerte de pouvoir, un an après l'adoption par cette Assemblée d'une nouvelle moisson de réformes, mesurer le chemin parcouru et d'échanger, dans la clarté et la sérénité, nos vues, nos analyses et, pourquoi pas, nos propositions sur ce qu'il convient de faire pour permettre à la dynamique de réforme de se poursuivre, de s'approfondir et de se renforcer.

C'est que l'Organisation des Nations Unies que nous souhaitons voir se mettre en place pour faire face avec succès aux défis présents et à venir, reste encore à créer tant il est vrai que des réformes encore plus hardies doivent être introduites pour consolider son assise en tant qu'organisation intergouvernementale mais néanmoins ouverte sur le monde; rééquilibrer les rapports entre ses organes principaux et en particulier entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale; moderniser et davantage démocratiser ses méthodes de travail et enfin, la réhabiliter dans sa double vocation originelle d'organisation attachée à la préservation de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de la coopération internationale pour le développement.

Notre responsabilité en tant qu'États Membres dans la poursuite du processus de réforme est donc entière et ce débat représente pour nous l'occasion de nous assurer qu'il va bien dans la direction que nous lui avons tracée et d'apporter au Secrétaire général, qui s'est investi avec courage et détermination dans cette entreprise de longue haleine, le soutien qu'il est en droit d'attendre de nous.

Ceci étant, pour être utile et fructueux, ce débat dans lequel nous nous sommes engagés doit se faire sur des

bases suffisamment saines et s'articuler autour de deux axes complémentaires : premièrement, l'évaluation de la mise en oeuvre des mesures déjà décidées en tenant compte de leurs implications dans le rôle de l'Organisation et sur les États. Je voudrais souligner, sur ce plan précis, que l'absence de réaction préliminaire d'ensemble de notre part trouve son explication dans la parution tardive du rapport du Secrétaire général sur la question (A/53/676). Par conséquent, le moment venu, ma délégation fera part de ses vues à ce sujet. Je voudrais, cependant, et d'ores et déjà, attirer l'attention sur ce qui figure au titre de la Décision 15 de ce document, et qui fera l'objet ultérieurement de commentaires plus substantiels, notamment en ce qui concerne le mémorandum d'accord signé entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissaire aux droits de l'homme (et je dis bien le Haut Commissaire aux droits de l'homme, contrairement à ce qui est apparu dans la Décision 15 où l'on parle de Haut Commissariat aux droits de l'homme — il y a des choses étranges qui se passent parfois dans cette maison, mais un changement de titre d'un organe aussi important ne nous aurait pas échappé). Nous considérons qu'il s'agit là d'une pratique dangereuse qui fait fi de la volonté des États et qui s'inscrit dans une démarche visant à réviser subrepticement les mandats des Fonds et Programmes et à leur porter atteinte.

Deuxièmement, l'examen approfondi des recommandations déjà soumises ou qui viennent d'être soumises à l'approbation des États. Comme l'a clairement souligné le Comité conjoint de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77, à la déclaration de laquelle souscrit ma délégation, il est impératif que la poursuite de l'examen de la réforme de l'Organisation autant que son suivi et son évaluation se fassent dans le cadre d'un processus intergouvernemental transparent et ouvert à la participation de tous les États Membres.

La solution la plus aisée consisterait tout simplement à reconduire le mécanisme des consultations officieuses à participation non limitée de la plénière, qui a été adopté lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Toutefois, et comme une évaluation honnête et objective ne manquerait pas de le démontrer, ce mécanisme n'a pas, loin s'en faut, favorisé l'examen adéquat du dossier de la réforme ni permis d'emporter l'adhésion effective et réelle de tous les États, en raison, entre autres, de l'absence de procès-verbaux consignants les positions des pays et de rapport devant en faciliter le suivi. Aussi, ma délégation pencherait-elle cette fois-ci plutôt pour la création d'un groupe de travail ad hoc plénier qui serait présidé par le Président de l'Assemblée générale.

Ledit groupe de travail aux séances duquel pourrait être convié à participer le Secrétaire général ou son représentant, devrait offrir un cadre officiel et adéquat à même de garantir une continuité et une cohérence — au demeurant nécessaires — au débat intergouvernemental sur la réforme. Dans une première phase, ledit groupe pourrait arrêter son programme de travail en tenant compte de la diversité des éléments couverts par le point 30 de l'ordre du jour. Il pourrait, dans ce cadre, décider d'examiner directement certaines questions et de renvoyer d'autres questions aux organes intergouvernementaux compétents pour examen et considération. Il en est ainsi, par exemple, de la question de l'environnement et des établissements humains qui pourrait être étudiée par la Deuxième Commission. Dans une deuxième phase, l'examen proprement dit pourrait être mené en veillant toutefois à ce qu'aucune contrainte en termes d'échéances ou de limites de temps ne soit imposée à l'exercice. Il est clair cependant que cela ne saurait servir de prétexte pour prolonger inutilement les délais de réflexion et d'examen. Enfin, il faudra veiller à éviter tout chevauchement entre les séances du débat sur la réforme et celles des grandes commissions de l'Assemblée.

Le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation dans les domaines de l'environnement et des établissements humains (A/53/463) et les mesures et recommandations qu'il comporte viennent compléter et assurément enrichir son programme pour la réforme en tentant de prendre en charge des aspects aussi importants que ceux de l'environnement et des établissements humains. Sous la conduite dynamique de M. Klaus Toepfer, l'Équipe spéciale qui s'y est employée a pu, dans un délai relativement court, soumettre des recommandations de fonds et d'une grande portée. Je voudrais lui exprimer ici notre appréciation et notre considération.

Ma délégation apprécie certainement la classification par le Secrétaire général des 24 recommandations en une première catégorie qui engloberait les mesures relevant du Secrétariat, et une deuxième qui concernerait les recommandations à soumettre à l'examen et à l'approbation intergouvernementaux.

Il est clair qu'outre l'extrême importance qu'elles revêtent, ces recommandations comportent certains aspects qui auront besoin d'un surcroît de clarifications et d'informations. Dans le même temps, ces recommandations s'accompagnent parfois d'implications que l'appareil intergouvernemental aura à s'efforcer de cerner afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires en conséquence. Il conviendrait en outre que l'on garde à l'esprit que de par leurs implications, certaines mesures qui sont présentées comme

étant du ressort du Secrétariat, devraient faire l'objet également d'un examen intergouvernemental. Par ailleurs, l'examen de ces recommandations ne manquera pas d'aborder l'autre aspect de la réforme, à savoir la nouvelle conception de la tutelle (document A/52/849). S'agissant du point sur la limitation dans le temps des nouvelles initiatives (document A/52/851 et Corr.1 ainsi que Add.1), ma délégation voudrait réitérer ici qu'il conviendrait de continuer d'impliquer les organes intergouvernementaux compétents à ce propos — je veux dire le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission.

La question d'une Assemblée du millénaire (document A/52/850) revêt une grande importance en ce que cette dernière devrait cristalliser les aspirations de l'ensemble des États Membres et incarner leur volonté commune d'aborder le nouveau millénaire avec une Organisation qui soit à la mesure de leurs attentes.

Le Secrétaire général a déjà fait connaître quelques-unes de ses idées et propositions au sujet de cet événement. Il serait hautement souhaitable d'entendre également les États Membres à ce sujet et le plus tôt nous paraît le mieux.

Nous sommes donc d'avis que la préparation de cet événement fasse, elle aussi, l'objet d'un examen intergouvernemental adéquat. Cette question intéressant l'ensemble des délégations, elle ne doit être le monopole d'aucun groupe d'États autoproclamé ou désigné aussi bien intentionnés soient-ils.

C'est pour cela que ma délégation est fortement en faveur de la création d'un groupe de travail distinct, placé sous l'autorité du Président de l'Assemblée générale, qui examinerait, dans la transparence et avec la participation de tous les États Membres, les modalités d'organisation de l'Assemblée du millénaire et les thèmes qui y seront débattus. Ledit groupe qui aurait un échéancier précis et limité dans le temps, pourrait se transformer, par la suite, en un comité préparatoire proprement dit.

Pour récapituler, ma délégation serait donc en faveur de la démarche d'ensemble suivante : la création d'un premier groupe de travail ad hoc plénier qui examinerait les éléments de la réforme couverts par le point 30 de l'ordre du jour, avec la possibilité de renvoi de certaines questions aux organes intergouvernementaux compétents, puis la création d'un deuxième groupe de travail ad hoc plénier qui se pencherait exclusivement sur la question de l'Assemblée du millénaire.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous assurer de l'entière disponibilité de la délégation algérienne à contribuer d'une manière ouverte et constructive à nos travaux au titre de ces différentes questions.

La séance est levée à 13 h 15.